GROUPE CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2021

Crédit Mutuel

Objectifs et politiques de gestion des risques 3
Le Groupe face au Covid-19 4
Le Groupe face au conflit Ukraine vs Russie 4
Profil de risques 5
Gouvernance des risques 7
Appétence aux risques 12
Politiques de gestion des risques 13

Champ d'application du cadre réglementaire 16

Fonds propres 19
Composition des fonds propres 19
Exigences de fonds propres 25

Indicateurs prudentiels 26
Indicateurs clés 26
Ratio de solvabilité 27
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers 29
Ratio de levier 31

Adéquation du capital 34

Risque de crédit 35
Expositions 35
Qualité de crédit des actifs 36
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit 46
Templates COVID 46
Approche standard 48
Systèmes de notations internes 49

Risque de contrepartie 61

Techniques d'atténuation du risque de crédit 67

Titrisation 71

Risque de marché 74

Risque de taux du banking book 75

Risque opérationnel 79

Risque de liquidité 81
Gestion du risque de liquidité 81
Informations sur les actifs grevés et non grevés 86

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération 89

Annexes 100
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres 100
Cartographie des mandats 115
Table de concordance pilier 3 122

Objectifs et politiques de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le groupe Crédit Mutuel propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

La stratégie du groupe Crédit Mutuel est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le groupe Crédit Mutuel développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel ; la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du groupe (91%) et la prédominance du portefeuille Retail en attestent.

En complément de la banque de détail et de l'assurance (vie et dommages), le groupe Crédit Mutuel intervient principalement en accompagnement des entreprises (essentiellement en France et progressivement en Allemagne), et des institutionnels (financement, monétique, capital développement, activités de marché, épargne salariale, gestion d'actifs), et de manière plus limitée sur la banque privée.

RATIO DE LEVIER : 8,0[1]%

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 22,6%

RATIO CET1 : 19,5%

RATIO LCR : 183,6%

RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE

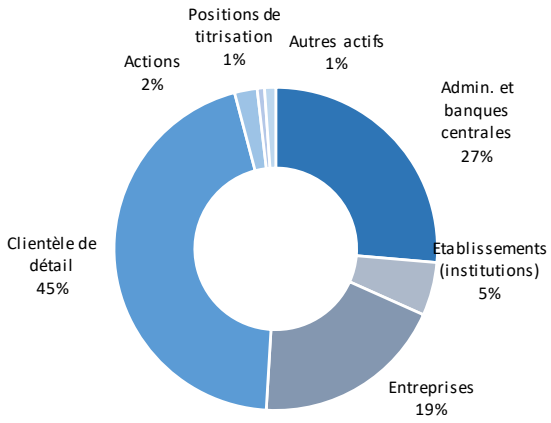

RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE

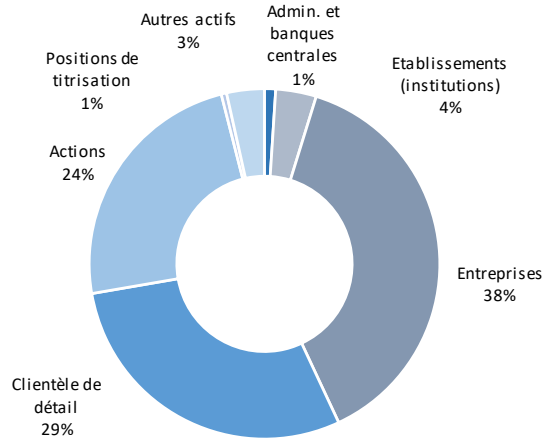

RWA PAR TYPE DE RISQUE

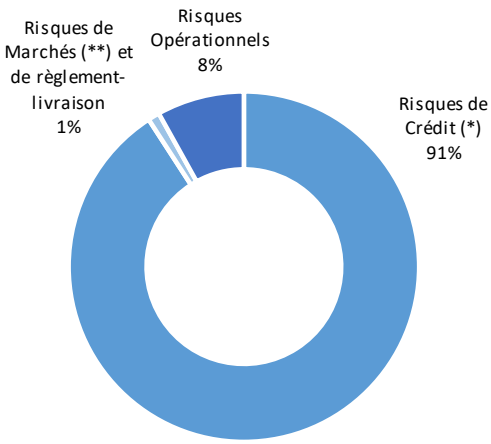

(*) y compris expositions aux contreparties centrales éligibles (CCP)
(**) y compris CVA

[1] Après exclusion des encours banques centrales telle qu'autorisée par la BCE

montants en M€	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds propres globaux	**70 577**	**65 229**
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	**61 243**	**56 200**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**60 996**	**55 711**
Résultat net part du groupe	**4 266**	**3 070**

Note : les fonds propres présentés ci-dessus correspondent aux fonds propres déclarés dans les Reporting COREP (avec application des clauses transitoires).

Le Groupe face au Covid-19

Le groupe Crédit Mutuel est fortement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid 19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises, notamment TPE/PME.

La qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité font l'objet d'un suivi constant.

Compte tenu de la persistance des mesures de soutien, les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être réellement évalués qu'ultérieurement. Cependant, les dispositions gouvernementales prises pour limiter la propagation de l'épidémie engendrent un risque de dégradation économique qui pourrait entrainer une diminution de la qualité du portefeuille de crédits, notamment sur les secteurs les plus touchés. A cet effet, le Groupe a d'ores et déjà réalisé, en 2020, un effort significatif de provisionnement de ses encours sains, en anticipation de la réalisation de cette dégradation. Aucune reprise de provisions n'a été opérée en 2021 en lien avec l'effort consentit en 2020.

La solidité financière du groupe Crédit Mutuel attestée par ses très hauts niveaux de capitaux propres, de fonds propres et de ratios prudentiels qui en découlent, lui permet en effet de faire face à cette situation de crise inédite.

Le Groupe face au conflit Ukraine vs Russie

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le groupe Crédit Mutuel n'a pas d'équipes présentes sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'à la Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Le Groupe est engagé dans la mise en œuvre et le respect des mesures restrictives ainsi que des sanctions individuelles et économiques adoptées par l'Union Européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste, lui permettant d'avoir un suivi attentif des flux opérés par ses clients avec la Russie permettant de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le Groupe fait également preuve d'une vigilance accrue en matière de cybersécurité.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues.

En tant qu'établissement de crédit, le groupe Crédit Mutuel est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté (notamment TPE/PME) et ses clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, par la hausse de prix de l'énergie, des matières premières agricoles, métaux, ainsi qu'une inflation sous-jacente.

Le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation

de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.

Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement, à la lumière des évolutions géopolitiques et leurs incidences sur l'économie.

La crise ukrainienne pourrait entrainer une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, et augmenter le niveau de provisionnement, déjà fortement accru pendant la crise sanitaire. Le Groupe est également impacté par la situation des marchés financiers qui pourrait diminuer la valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés) et par l'inflation sur ses frais généraux. Les effets sur la marge d'intérêt dépendront notamment des répercussions de l'inflation et de la politique monétaire de la BCE sur la courbe des taux et le niveau des taux de l'épargne règlementée. En tout état de cause, les premières analyses possibles de l'impact macroéconomique de la crise permettent d'être confiant dans la capacité du groupe à absorber les effets sans difficulté.

Comme lors de la crise sanitaire de Covid-19, il n'est pas nécessaire d'opérer des cessions contraintes et d'acter d'éventuelles moins-values sur actifs. La solidité financière du Groupe lui permet en effet de faire face à cette situation de crise, grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Profil de risques

Le groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)[2],

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration pays ou sectorielle.

- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque de non-conformité et le risque informatique.

- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.

- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).

- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en

[2] Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du Groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

- Le risque inhérent à l'activité conglomérat du Groupe, couvrant notamment le risque lié aux activités d'assurance.

- Les risques en lien avec la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise[3]) et notamment les risques climatiques (i) physique, faisant référence aux pertes directes causées par le changement climatique et (ii) de transition, lié aux pertes potentielles que le groupe peut encourir du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

- Plus généralement, les risques stratégiques et d'activité, c'est-à-dire le risque de rentabilité et de solvabilité globale, en lien avec la composition et volatilité des fonds propres.

Les éléments ci-dessous, sans être exhaustifs, apportent des précisions sur les divers types de risque. Le Groupe effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le groupe Crédit Mutuel est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité et du risque informatique.

Le groupe Crédit Mutuel est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille de négociation (actifs à la juste valeur par résultat).

La rentabilité d'exploitation du Groupe est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

[3] Définition de la RSE au sein de la norme ISO 26000 (2010) : « Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :
- contribue au développement durable y compris à la santé des personnes et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. »

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014[4], révisé le 25 février 2021.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

Au niveau national, l'organe de surveillance est le Conseil d'administration de la CNCM. Le directeur général de la CNCM, dirigeant effectif, s'appuie sur les Directeurs Généraux des Caisses fédérales ou interfédérales.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- se faire rendre compte par les fonctions gestion des risques, conformité et contrôle permanent des éléments majeurs relevant de leurs fonctions et susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ;
- en conséquence, fournir au conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent ;
- surveiller la déclinaison par les groupes régionaux du cadre d'appétence aux risques ;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé, y compris dans les filiales significatives, françaises et étrangères, des groupes régionaux, afin de s'assurer de leur cohérence avec l'appétence pour le risque telle qu'établie ;
- formuler les recommandations utiles aux groupes régionaux et au Conseil d'administration de la Confédération.

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le conseil d'administration (CA) de la Confédération a créé un comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans le groupe Crédit Mutuel.

Le **Comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au conseil d'administration et à la direction ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;

[4] Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration de la Confédération a créé en 2019 un Groupe de travail composé de Directeurs généraux et d'inspecteurs généraux, nommé « GT Audit Interne ». Il s'agit d'une instance d'animation et de coordination pérenne visant à renforcer la gouvernance de la Fonction Audit Interne. Le GT Audit interne a dans ses prérogatives de préparer les décisions de l'exécutif en lui soumettant toutes les propositions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives à la fonction Audit Interne du groupe Crédit Mutuel. Il se réunit à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le **Groupe de travail Bâle 3** est un comité restreint, à la fois stratégique et opérationnel, ayant pour rôle de préparer les décisions de l'exécutif en lui proposant toutes les décisions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives au suivi des risques, à la conformité et au contrôle permanent. Composé de Directeurs Généraux du Groupe, il se réunit autant que de besoin et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également responsable de la Direction des risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27.2.2008 par le Conseil d'administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

A l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

Au sein de la Direction des Risques CNCM, les équipes Risque de crédit assurent notamment la gestion et le *back-testing* des modèles, y compris IFRS9 (dépréciation), calculent et suivent les paramètres, publient les états de *reporting*. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out).

L'équipe risques financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales, et effectue le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels assure un suivi des risques avérés et potentiels et de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels est de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA. Le suivi du risque informatique fait également partie de ses attributions.

L'équipe Pilotage des risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des risques confédérale et aux travaux relatifs à l'animation de la filière risques. Elle participe ainsi très directement aux évolutions du groupe Crédit Mutuel concernant notamment la cartographie des risques, les dispositifs d'appétence aux risques et l'ICAAP. Elle assure également le suivi des risques liés au conglomérat et aux activités de marché au niveau national.

Dans son prolongement, l'équipe de Contrôle des risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de *reporting* à l'attention du GT Bâle 3, du

Comité des risques et du Conseil d'administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les Groupes régionaux.

Le dispositif de qualité des données (BCBS 239) est intégré à l'équipe « Modèles et données ».

L'équipe redressement et résolution organise la mise en place et la coordination des projets relatifs au mécanisme de résolution unique et est en charge de la coordination du Plan préventif de rétablissement.

Début 2020, la Direction générale de la CNCM a fait le choix de rattacher la fonction « RSE et Gestion du Risque climatique » à la Direction des risques. Ses attributions sont notamment le suivi et la gestion des risques climatiques et RSE, la coordination et co-construction de la mise en œuvre des réglementations et standards, les adaptations en matière d'outils et de gouvernance et la constitution d'un pôle de veille, d'expertise et d'innovation au services des métiers de la CNCM et des groupes régionaux.

Enfin, la Direction des risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conjointement avec la Direction financière et le Secrétariat général de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Gouvernance des risques dans le contexte de crise COVID-19

La pandémie de coronavirus (COVID-19) représente le plus grand test de résilience pour les banques depuis la crise financière de 2008. A cette occasion, le groupe Crédit Mutuel a montré que les dispositifs de gouvernance prévus ont été mis en œuvre de manière efficace en vue de gérer la crise dans toutes ses composantes.

Les instances de gouvernance ont ainsi intégré un suivi renforcé des impacts de la crise tout en conservant le traitement des affaires courantes obligatoires de nature essentiellement règlementaire. Cela s'est notamment traduit par l'intégration systématique à l'ordre du jour des comités d'un point relatif à la « situation des risques du GCM dans le contexte de crise COVID-19 » avec un double objectif : présenter les mesures prises par les différents acteurs économiques pour surmonter cette crise, et analyser les conséquences opérationnelles concrètes de la crise pour le Groupe. A cette fin, des données complémentaires à celles suivies habituellement ont été recueillies pour suivre les différents risques auxquels le Groupe était exposé.

Des comités additionnels aux comités usuels ont vu le jour à l'occasion de la crise et d'autres ont vu leur fréquence s'accroître. Ces comités ont porté notamment sur la révision des prévisions, l'actualité comptable et prudentielle, l'adaptation des systèmes d'information en vue de produire les *reportings* ad hoc de suivi des risques requis par la BCE et les règles nationales de provisionnement des créances saines IFRS9.

Contrôle permanent

L'organisation générale du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel, présentée ci-après, est conforme au cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et aux principes de gouvernance édictés par les textes le Comité de Bâle (BCBS 328, juillet 2015).

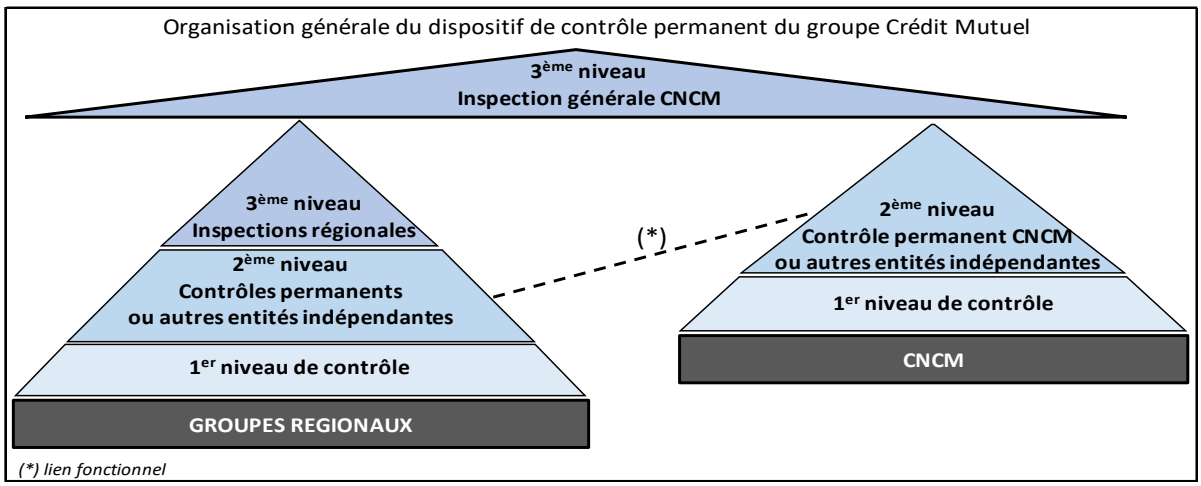

Selon l'article 12.b de l'arrêté du 3 novembre 2014[5] :

- « le premier niveau de contrôle est assuré par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ;
- le deuxième niveau de contrôle est assuré par des agents au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à la gestion des risques y compris le risque de non-conformité. »

Le contrôle de niveau 1, logé au sein des activités opérationnelles, constitue la base du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des opérations réalisées.

Quel que soit le choix d'organisation, les départements opérationnels constituent la première ligne de défense. Ils prennent des risques, ils sont responsables de la gestion courante de ces risques et ils doivent en rendre compte. À ce titre, ils sont tenus d'identifier, mesurer et suivre ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque et des politiques, procédures et contrôles en la matière. La ligne opérationnelle doit s'acquitter de ses missions conformément aux orientations stratégiques et au cadre d'appétence aux risques.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les agents exerçant des contrôles de deuxième niveau sont indépendants des unités qu'ils contrôlent.

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :
soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé, sur les processus et les opérations : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de maîtrise de risque ;soit par une « revue des contrôles », visant à vérifier la pertinence, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 exercés par la supervision managériale et les équipes opérationnelles, à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies et des actions de remédiation qui en résultent au sein de la première ligne de défense. Ce contrôle doit être formalisé, notamment via les portails de contrôle interne.
La fonction contrôle permanent constitue l'un des éléments de la deuxième ligne de défense. Positionnée à la CNCM au sein de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent,

[5] Version post arrêté du 25 février 2021

elle élabore et met à jour, en liaison avec les groupes régionaux, un socle transverse de contrôle permanent. Les groupes régionaux exécutent ce plan, et en assurent l'articulation avec les contrôles mis en place à leur propre niveau. Les responsables du contrôle permanent régionaux sont en lien fonctionnel avec le responsable du contrôle permanent de la CNCM.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 20146 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

Le 7 avril 2021, le Conseil d'administration de la CNCM a adopté une nouvelle DCG relative au dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de prévention des sanctions financières internationales au sein du groupe Crédit Mutuel, dont l'objectif est de formaliser l'organisation arrêtée conformément aux réglementations applicables, notamment par la mise en place concrète du partage des responsabilités entre la Confédération et les groupes régionaux de Crédit Mutuel dans le respect du principe de subsidiarité.

En application de ces décisions et en lien avec les groupes régionaux, la fonction conformité confédérale est au niveau du groupe notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille règlementaire, à l'élaboration d'un *reporting* consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres (et le cas échéant des classifications des risques associées) et à la mise en place au niveau du groupe d'un socle commun de contrôle permanent sur la conformité, ce en complément du dispositif préexistant de contrôle interne sur pièces. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Au niveau du troisième degré, en sus elle met en place un dispositif opérationnel de conformité.

Les informations clés entrant dans son périmètre font l'objet d'une communication à

[6] Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

ses instances dirigeantes. Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement compte au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM ainsi qu'aux Directeurs Généraux du groupe Crédit Mutuel.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste en outre responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, du 6 janvier 2021 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable - bancaires ou non bancaires - en France et à l'étranger.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôle interne au sein du groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

L'Inspection Générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (IG CNCM) est en charge, entre autres, d'assurer la supervision de l'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel afin de contribuer à la sécurité générale de celui-ci. A cette fin, elle s'assure que les organisations mises en œuvre par chacun des groupes régionaux sont cohérentes entre elles, efficientes, et permettent en particulier la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques au niveau consolidé.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques.

Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

Cadre général d'appétence aux risques

Le groupe Crédit Mutuel est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance animée par des administrateurs bénévoles. Fidèle à son modèle coopératif, le groupe Crédit Mutuel veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration, par les groupes régionaux, des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le **cadre général d'appétence aux risques** du groupe Crédit Mutuel arrêté par les instances dirigeantes permet notamment de :

- s'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine gestion des risques.

Il s'applique sur l'ensemble du périmètre national, et consiste en une approche globale couvrant :

- les principes fondamentaux en matière de prise de risques ;
- l'état des lieux en matière de risques;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- la détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- les modalités de suivi et de *reporting*.

Déclinaison quantitative du cadre

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- des indicateurs clés ;
- une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;
- les procédures en cas de dépassement.

Gouvernance du cadre

Le cadre général d'appétence aux risques est défini sur base consolidée par la Confédération nationale du Crédit Mutuel, approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'administration de la CNCM.

Les groupes régionaux, les principales structures et lignes de métier le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques de tolérance aux risques. Ces dernières sont rédigées en cohérence avec le cadre arrêté sur base confédérale, et sont proportionnées à la taille et à la complexité des opérations traitées sur le périmètre couvert.

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du Comité des risques de la Confédération.

Des groupes de travail sont par ailleurs régulièrement organisés pour garantir la cohérence du dispositif national et de ses déclinaisons, et proposer des évolutions si nécessaires

Canaux de communication utilisés

Le cadre général d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés, et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Ce cadre a vocation à être connu et mis en œuvre à tous les niveaux du groupe. A cet effet, pour assurer sa mise à disposition dans l'intégralité du Groupe, il est diffusé auprès de tous, notamment par l'intermédiaire de la communication faite sur le sujet par les Directions des risques de la CNCM et des groupes régionaux, et plus largement via sa diffusion sur les portails intranet du groupe.

Politiques de gestion des risques

Les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques et la Direction Gestion Finance qui communiquent au Directeur général de la CNCM les résultats consolidés des principaux ratios, des tableaux de bord.

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Groupe, différents *reportings* ou tableaux de bord (dont la granularité est adaptée aux destinataires)

sont élaborés et adressés aux instances dirigeantes confédérales :

- des *reportings* détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles ;
- un tableau de bord national trimestriel réalisé sur base consolidée groupe Crédit Mutuel, à destination des instances de la gouvernance des risques (GT Bâle 3, Comité des risques), dont le contenu leur est présenté par le Directeur des risques ;
- un *reporting* spécifique qui extrait les éléments majeurs du tableau de bord national trimestriel, adressé au Conseil d'administration de la CNCM.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées (i) du respect de l'appétence définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau national et de chacun des Groupes régionaux, et (ii) de la bonne déclinaison et justification du cadre national par les groupes régionaux.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité des Groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scenarii de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB du groupe à des scenarii de déplacement de courbe de taux ;
- les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie du groupe Crédit Mutuel dans un environnement stressé ;
- les stress tests marchés basés sur des scenarii historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel;
- les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode AMA.

Tant dans le cadre des approches économiques que dans celui du plan préventif de rétablissement, le Groupe s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le Groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les approches économiques d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles ;

les stress développés dans le plan préventif de rétablissement. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;

- la réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe Crédit Mutuel à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), telles que modifiées par le règlement EU n°2019/876 (dit « CRR2 »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire					Secteur d'activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) hors mutuelles	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Assurances
Suravenir Assurances	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Assurances
Suravenir	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Assurances
Zephyr Home Loans FCT	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Banque de détail
FCT Collectivités	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Banque de détail
FCT ZEPHYR HOME LOANS II	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Banque de détail
FCT Factofrance	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Banque de détail
FLOA (ex Banque Casino)	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Banque de détail
Bancas	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Banque de détail
LYF S.A.	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Banque de détail
SAP Alsace	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres
L'Est Républicain	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres
Société d'Investissements Médias (SIM)	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres
Société de Presse Investissement (SPI)	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres
Euro Protection Surveillance	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres
Protection 24	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres
LYF SAS	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Autres
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres
SAS Helloasso	Intégration Globale	-	-	X	-	-	Autres
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence	-	X	-	-	-	Autres

Le périmètre de consolidation statutaire est décrit intégralement dans l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaire et règlementaire (cf. tableau 1).

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments :				
en millions d'€uros	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	157 145	157 145	157 145	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	24 909	25 040	7 760	10 995	-	17 261	12
Instruments dérivés de couvert. – Actif	2 271	2 271	-	2 271	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 833	42 840	36 739	-	6 101	-	-
Titres au coût amorti	4 684	6 040	5 372	-	1	-	667
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	62 191	62 232	54 008	7 606	-	-	618
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	564 925	567 331	564 757	2 537	-	-	38
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	1 746	1 746	-	-	-	-	1 746
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	194 196	- 0	- 0	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	1 570	1 422	1 422	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	2 097	1 552	1 505	-	-	-	46
Comptes de régularisation et actifs divers	11 153	11 004	11 004	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	215	1 186	1 186	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	213	12 736	12 555	-	-	-	182
Immeubles de placement	551	551	551	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	4 586	4 269	4 269	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 284	1 163	- 1	-	-	-	1 164
Ecart d'acquisition	3 922	3 763	-	-	-	-	3 763
Total assets	**1 080 491**	**902 290**	**858 270**	**23 409**	**6 102**	**17 261**	**8 235**
Passif							
Banques centrales - Passif	605	605	-	-	-	-	605
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 492	13 524	-	10 595	-	12 461	1 057
Instruments dérivés de couvert. – Passif	2 898	2 898	-	2 898	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	83 934	84 142	-	6 823	-	-	77 318
Dettes envers la clientèle	547 660	551 678	-	767	-	-	550 911
Dettes représentées par un titre	141 725	148 270	-	-	-	-	148 270
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	466	466	-	-	-	-	466
Passifs d'impôt courants	943	811	-	-	-	-	811
Passifs d'impôt différés	1 297	552	537	-	-	-	15
Comptes de régularisation et passifs divers	16 812	16 169	-	0	-	-	16 169
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	345	1 316	-	-	-	-	1 316
Provisions techniques	177 011	0	-	-	-	-	0
Dettes envers les EC - JVO	6 481	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	86	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	639	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	2 387	- 0	-	-	-	-	- 0
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	849	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	4 450	3 458	-	-	-	-	3 458
Dettes subordonnées émises par les banques	11 343	11 343	-	-	-	-	11 343
Capitaux propres totaux	67 068	67 059	-	-	-	-	67 059
Capitaux propres - part du groupe	66 996	66 996	-	-	-	-	66 997
Capital et primes liées	11 442	11 442	-	-	-	-	11 441
Réserves consolidées - Groupe	49 656	49 656	-	-	-	-	49 657
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	1 632	1 632	-	-	-	-	1 632
Résultat - Groupe	4 266	4 266	-	-	-	-	4 266
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	72	63	-	-	-	-	63
Total Passif	**1 080 491**	**902 290**	**537**	**21 083**	**-**	**12 461**	**878 798**

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

	en millions d'€uros	Total	Eléments soumis au :			
			cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1	**Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)**	**905 043**	**858 270**	**23 409**	**6 102**	**17 261**
2	**Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)**	**34 081** **-**	**537**	**21 083**	**-**	**12 461**
3	**Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**870 963**	**857 734**	**2 326**	**6 102**	**4 800**
4	**Engagements Hors Bilan**	**202 093**	**201 933**		**160**	
	Ecart de valorisation sur HB	**-** **144 921**	**-** **144 921**		**-**	
5	*Écarts de valorisation*	3 529		3 529		
6	*Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2*	11 844		11 029		815
7	*Écarts découlant de la prise en compte des provisions*	6 879	6 878		1	
8	*Écarts découlant des techniques d'Atténuations de Risuqe de Crédit (ARC)*	-				
9	*Écarts découlant de la prise en compte des facteurs de conversion (CCF)*					
10	*Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques*					
11	*Autres*	- 1 079	- 1 609		531	
12	**Valeur réglementaire des expositions**	**949 309**	**920 014**	**16 885**	**6 794**	**5 616**

PV1 : Evaluation prudente des ajustements (PVA)

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	EU f1	EU f2	f	g	h
		Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale avant diversification	Effets de la diversification (-)	**Total approche principale**		
	AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement				Dont: dans le portefeuille de négociation	Dont: dans le portefeuille bancaire
1	Incertitude sur les prix du marché	19	5	-	66	-	4	2	96	- 48	48	-	48
3	Coûts de liquidation	1	75	1	-	-	19	-	96	- 38	58	-	58
4	Positions concentrées	53	-	-	1	-	-	-	-	-	55	-	55
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	0	-	-	-	-	0	-	0	- 0	0	-	0
7	Risque opérationnel	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	**Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)**	**75**	**80**	**1**	**67**	**-**	**23**	**2**	**192**	**- 86**	**163**	**-**	**163**

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Depuis le 1er janvier 2019, les ajustements règlementaires prévus durant la période transitoire de mise en œuvre de la règlementation CRR ne concernent que les instruments de capital.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de

l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Informations détaillées sur les fonds propres (CC1)[7]

		Montant à la date de publication (en M€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	**11 293**	
	dont : Parts sociales	11 263	6
	dont : Prime d'émission	31	
2	Bénéfices non distribués	**55 607**	**6**
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	**- 178**	**6**
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	**-**	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y affférents qui seront progressivement exclus du CET1	**118**	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	**26**	**7**
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	**-**	**6**
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**66 865**	
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	**- 163**	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	**- 4 815**	**4**
9	Ensemble vide dans l'UE	**-**	
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	**- 31**	**2**
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	**6**	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	**- 368**	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	**-**	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	**13**	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	**- 69**	**3**
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	**- 29**	
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	**-**	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	**0**	
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	**- 0**	
20	Ensemble vide dans l'UE	**-**	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	**- 0**	
20b	*dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)*	-	
20c	*dont : positions de titrisation (montant négatif)*	- *0*	
20d	*dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)*	-	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe3, sont réunies) (montant négatif)	**-**	
22	Montant au dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	**- 0**	
23	*dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important*	-	
24	Ensemble vide dans l'UE	-	
25	*dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles*	-	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	**- 0**	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	
26	Ensemble vide dans l'UE	-	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	**-**	
27a	Autres ajustements réglementaires	**- 413**	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**- 5 870**	
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**60 996**	

[7] Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a adopté des décisions en mai 2021 imposant des limitations sur les portefeuilles grands comptes et banques. Leur mise en œuvre, qui aurait engendré un impact de -69 points de base sur le ratio CET1, se traduira par un passage en méthode IRB-Fondation sur ces portefeuilles, en Mars 2022.

	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y affférents	**-**	
31	*dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du réfétrentiel comptable applicable*	-	*6*
32	*dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable*	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	**243**	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 bis paragraphe 1	**-**	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 ter paragraphe 1	**-**	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	**4**	**7**
35	*dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus*	-	
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**247**	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	**-**	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	**-**	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	**-**	
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	**-**	**1**
41	Non applicable	-	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	**-**	
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**-**	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-**	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**247**	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**61 243**	

	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	9 985	5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	47	
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragrpahe 2, du CRR soumis à éxclusion progressive des T2	-	
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragrpahe 2, du CRR soumis à éxclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	6	
49	*dont : intruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus*	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	805	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**10 843**	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	**- 10**	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	**-**	
54	Détentions directes ou indirectes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	**- 0**	
54a	*Non applicable*	-	
55	Détentions directes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	**- 1 267**	
56	Non applicable	**-**	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	**-**	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	**- 232**	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**- 1 508**	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**9 334**	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**70 577**	
60	**Total actifs pondérés**	**312 193**	

	RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
61	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)**	**19,54%**	
62	**Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)**	**19,62%**	
63	**Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)**	**22,61%**	
64	**Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque**	**8,50%**	
65	***dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres***	***2,5%***	
66	***dont : exigence de coussin contracyclique***	***0,01%***	
67	***dont : exigence de coussin pour le risque systémique***	***0,00%***	
67a	***dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^{m}) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)***	**0,50%**	
67b	***dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif***	**0**	
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)**	**53 738**	
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
	MONTANTS INFERIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	674	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	1 448	
74	Non applicable	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	992	
	PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	886	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	919	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	805	
	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	161	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	243	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 969	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	47	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	- 38	

Tableau 5 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire (CC2)

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	**67 070**	**67 060**	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	**65 365**	**65 365**	
Capital souscrit et primes d'émissions	11 442	11 442	-
Réserves consolidées - Groupe	49 657	49 657	-
Résultat consolidé - Groupe	4 266	4 266	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	**73**	**63**	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	37	30	**7**
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	36	33	**3**
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	**1 632**	**1 632**	-
dont instruments de capitaux propres	1 391	1 391	-
dont instruments de dettes	734	734	-
dont couverture de flux de trésorerie	-6	-6	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	**-**	**-1**	**1**
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	1 284	1 163	121
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	3 950	3 945	5
Impôts différés			
. Actifs	2 097	1 552	545
dont IDA sur déficit fiscal	*47*	*46*	*1*
. Passifs	1 297	552	745
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	*30*	*30*	-
Dettes subordonnées	12 192	11 343	849

	en millions d'euros	CET1	AT1	T2
	Fonds propres	**60 996**	**247**	**9 334**
1	**Fonds Propres - Part du groupe**	**67 018**		
	Capital appelé versé et primes d'émission *	11 411		
	Résultats antérieurs non distribués	51 467		
	Bénéfice ou perte (part du groupe)	4 266		
	(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-126		
2	**Fonds Propres - Intérêts minoritaires**	**26**	**4**	**6**
	Intérêts minoritaires éligibles *	26	4	6
3	**Gains ou pertes latents - part du groupe**	**-178**		**-**
	dont instruments de capitaux propres *	238		-
	dont instruments de dettes *	25		
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-6		
	Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des	**-5 870**	**243**	**9 328**
4	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations	-860		
	(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-3 955		
5	(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs	-31		
6	Dettes subordonnées *		243	9 790
	Déductions et filtres prudentiels *(détails page suivante)*	-1 024	-	-462

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

en millions d'euros	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	**-1 024**	**-**	**-462**
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-0		
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif *	0	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-0	-	-1 267
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-368		
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			805
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	6		
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-163		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	13		
Déductions de l'insuffisance des provisions pour expositions non-performantes	-407		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-6		
Autres	-98		

Tableau 6 : Information sur les instruments de fonds propres et dettes éligibles (CCA)

Le tableau CCA est présenté en annexe.

Exigences de fonds propres

Tableau 7 : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (OV1)

	en millions d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**278 975**	**266 595**	**22 318**
2	Dont approche standard	77 471	69 299	6 198
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	6 618	6 083	529
4	Dont approche par référencement	9 473	9 014	758
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	59 618	64 295	4 769
5	**Dont approche NI avancée (A-IRB)**	**122 227**	**114 839**	**9 778**
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	3 924	3 150	314
7	Dont approche standard	0	0	0
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	83	0	7
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	655	639	52
9	Dont autres CCR	3 186	2 511	255
15	**Risque de règlement**	**0**	**0**	**0**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**1 413**	**1 273**	**113**
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19	Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a	**Dont 1 250 % / déduction**	**0**	**0**	**0**
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	2 685	2 973	215
21	Dont approche standard	2 685	2 973	215
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a	**Grands risques**	**0**	**0**	**0**
23	**Risque opérationnel**	**25 196**	**24 376**	**2 016**
EU 23a	Dont approche élémentaire	2 293	2 149	183
EU 23b	Dont approche standard	1 268	1 244	101
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	21 635	20 983	1 731
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)**	**2 481**	**2 521**	**0**
25	**Empty set in the EU**	**0**	**0**	**0**
29	**Total**	**312 193**	**298 367**	**24 975**

Indicateurs prudentiels

Indicateurs clés

Tableau 8 : Indicateurs clés (KM1)[8]

Note indicative : le résultat est pris en compte pour les données de fin d'année (au 31 décembre). Les données trimestrielles intermédiaires (31 mars, 30 juin et 30 septembre) sont indiquées sans tenir compte du résultat de l'année en cours.

		a	b	c	d	e
	en millions d'euros	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	60 996	55 994	56 083	55 831	55 711
2	Fonds propres de catégorie 1	61 243	56 241	56 330	56 078	56 200
3	Fonds propres totaux	70 577	65 016	65 241	65 199	65 229
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	312 193	308 426	306 211	301 744	298 367
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	19,54	18,15	18,32	18,50	18,67
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	19,62	18,23	18,40	18,58	18,84
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	22,61	21,08	21,31	21,61	21,86
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,75	9,75	9,75	9,75	9,75
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
11	Exigence globale de coussin (%)	3,01	3,01	3,01	3,01	3,01
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,76	12,76	12,76	12,76	12,76
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	12,73	12,67	12,84	13,02	13,19
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	767 067	749 869	779 513	743 742	741 692
14	Ratio de levier (%)	7,98	7,50	7,23	7,54	7,58
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)					
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)					
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	169 517	164 193	156 832	151 641	142 538
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	117 791	116 974	116 137	115 737	111 926
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	24 807	25 257	25 935	27 460	27 223
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	92 984	91 717	90 202	88 278	84 664
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	183	179	174	172	168
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	635 418	623 518	625 356		
19	Financement stable requis total	504 948	498 405	485 744		
20	Ratio NSFR (%)	125,84	125,10	128,74		

[8] Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a adopté des décisions en mai 2021 imposant des limitations sur les portefeuilles grands comptes et banques. Leur mise en œuvre, qui aurait engendré un impact de -69 points de base sur le ratio CET1, se traduira par un passage en méthode IRB-Fondation sur ces portefeuilles, en Mars 2022.

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel au 31 décembre 2021, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 9 : Ratios de solvabilité

en M€	31.12.2021	31.12.2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**60 996**	**55 711**
Capital	11 382	11 094
Réserves éligibles avant ajustements	55 454	50 936
Déductions de fonds propres de base de catégorie 1	-5 841	-6 319
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	**247**	**490**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	**9 334**	**9 029**
TOTAL DES FONDS PROPRES	**70 577**	**65 229**
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	283 657	270 379
Emplois pondérés au titre des risques de marché	3 341	3 605
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	25 196	24 376
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	**312 193**	**298 367**
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio de Common Equity T1 (CET1)	**19,5%**	**18,7%**
Ratio Tier One	**19,6%**	**18,8%**
Ratio Global	**22,6%**	**21,9%**

Fixée par l'article 92 du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5% des risques pondérés en 2021 ; un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0, 5% au 31/12/2021;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le HSCF a abaissé le taux concernant la France à 0% le 1er avril 2020. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Tableau 10 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en M€ (CCyB2)

Total des emplois pondérés en M€	**312 193**
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	**0,006%**
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	**17**

Tableau 11 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique en M€ (CCyB1)

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche notations externes	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
BULGARIE	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,001%	0,50%
HONG KONG	38	1 086	0	0	0	0	50	0	0	50	0,115%	1,00%
LUXEMBOURG	4 046	1 971	0	0	0	11	317	0	0	317	0,732%	0,50%
NORVÈGE	43	867	0	0	0	0	10	0	0	10	0,022%	1,00%
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	276	11	0	0	0	0	19	0	0	19	0,044%	0,50%
SLOVAQUIE	185	2	0	0	0	0	11	0	0	11	0,026%	1,00%
ARUBA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,000%	0,00%
Total des expositions et des EFP	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		

Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée officiellement « conglomérat financier » par le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) dans la lettre du 16 décembre 2005.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM, filiale du Groupe CM Alliance Fédérale), Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non vie) (filiales du CM Arkéa).

Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement européen et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014[9], le groupe Crédit Mutuel est assujetti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

[9] Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement européen, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$$

Au 31/12/2021, le groupe Crédit Mutuel affichait un taux de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 178 %, après intégration du résultat net de dividendes estimés.

A noter que, compte tenu du contexte sensible et des difficultés rencontrées par les sociétés d'assurances, ces dernières ont été autorisées, par l'Arrêté du 24 Décembre 2019, à reprendre dans leurs fonds propres Solvency 2 (et sous conditions) leurs provisions pour participation aux bénéfices dans les limites autorisées.
Cela a donc eu un impact positif sur les fonds propres du conglomérat financier du Groupe Crédit Mutuel.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du

conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec a minima, les 10 plus grands risques sur établissements et les 10 plus grands risques sur entités financières non règlementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Tableau 12 : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (INS1)

En millions d'euros	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	12 539
Total APR	**46 395**

Tableau 13 : Exigences de fonds propres et ratio d'adéquation du capital (INS2)

		a
	en millions d'euros	31/12/2021
1	Exigence de fonds propres du conglomérat	43 359
2	Ratio d'adéquation de capital du Conglomérat	178%

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, progresse de +0,4 points par rapport à 2020 pour s'établir à 8 % à la fin de l'année. L'essentiel de la variation provient de l'exemption des expositions banques centrales. Cette mesure permet d'exclure temporairement, et sous certaines conditions, les expositions auprès des banques centrales de l'assiette de calcul du levier (Article 500 ter du Règlement (UE) 2020/873).
Au numérateur, les fonds propres Tier 1 affichent une hausse de 9% (+5 043 M€), et se montent à 61 243 M€ : +4 140 M€ de résultat annuel.
Au dénominateur, le montant des expositions a augmenté de 3,4% (+25 375 M€) pour atteindre 767 067 M€ : cette hausse s'explique par la hausse du bilan et du hors-bilan.

Tableau 14: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LR1)

En millions d'euros

		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 080 491
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	- 145 016
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	237
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 942
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	59 517
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	- 531
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 2 406
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	- 46 649
12	Autres ajustements	- 186 517
13	**Mesure de l'exposition totale**	**767 067**

Tableau 15 : Ratio de levier : déclaration commune (LR2)

En millions d'euros

		a	b
		T	T-1
	Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	876 755	822 642,87
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0,00
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-2 224	-3 687,55
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0,00
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0,00
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-368	-400,28
7	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)**	874 163	818 555,03
	Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	1 471	1 791
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	3 155	3 389
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	5 428	4 781
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-3 212	-3 017
13	**Expositions totales sur dérivés**	**6 842**	**6 944 186 057**
	Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	12 674	0
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	7 568	16 145
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	374	53
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	**20 616**	**16 198**
	Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	151 984	0
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-91 936	52 759
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-531	0
22	**Expositions de hors bilan**	**59 517**	**52 759**
	Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-2 406	0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j) et n), du CRR (au bilan et hors bilan))	-191 665	-152 765
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	**(Total des expositions exemptées)**	**-194 072**	**-152 765**
	Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	**Fonds propres de catégorie 1**	56 743	52 619
24	**Mesure de l'exposition totale**	767 067	741 692
	Ratio de levier		
25	**Ratio de levier (%)**	7,40%	7,09%
25a	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,22%	5,93%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,25%	3,25%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,25%	3,25%
	Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
	Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	16 531	0
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	20 242	16 145
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	763 356	725 547
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	908 372	870 563
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,43%	7,25%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,43%	7,25%

Tableau 16 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LR3)

En millions d'euros

		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:**	**682 866**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	9 740
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	673 127
EU-4	Obligations garanties	7 555
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	56 358
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	10 739
EU-7	Établissements	20 639
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	247 343
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	173 574
EU-10	Entreprises	112 098
EU-11	Expositions en défaut	6 720
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	38 100

Adéquation du capital

Dans le cadre du Pilier II de l'accord de Bâle, les établissements de crédit doivent effectuer leur propre évaluation de l'adéquation de leurs fonds propres eu égard à leurs activités actuelles et futures. A ce titre, ils déterminent leur capital interne[10], en s'appuyant sur des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique.

Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel a développé un processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), en appliquant les principes énoncés dans le guide de la BCE relatif à l'ICAAP (novembre 2018). La démarche ICAAP (formalisée par un dispositif général national cadre, et validée par le Conseil d'administration de la CNCM) s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques.

Celle-ci s'applique à tous les niveaux du groupe, et est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les analyses et méthodes de mesure du capital économique sont effectuées au regard des procédures de gestion et de contrôle qui participent à la politique des risques et du programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

[10] Le capital interne ou économique constitue les exigences de fonds propres nécessaires, potentiellement plus larges que les seules exigences minimales réglementaires, pour faire face aux risques auxquels le groupe Crédit Mutuel est confronté, en situation centrale et en situation de stress.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel.

La politique de gestion des risques de crédit du groupe Crédit Mutuel poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de la Confédération, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Expositions

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les méthodes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé les homologations obtenues. La prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Au sein du Groupe, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à plus de 80% au 31.12.2021. La méthode fondation n'est plus utilisée.

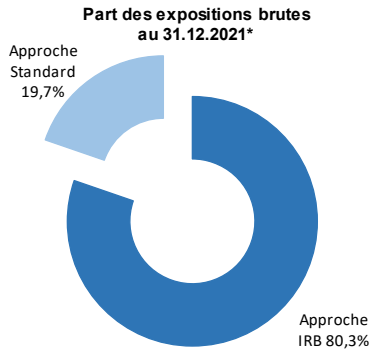

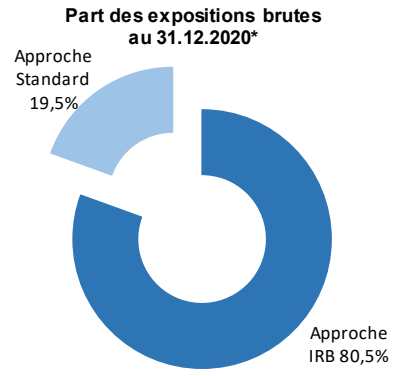

** Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la clientèle de détail, échelle consolidée nationale*

Dans le cadre du plan de roll out, les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France et de Targobank AG (intégrant TCF) et BEOBANK sont bien engagés. Ces dernières représentent 10% des expositions.

Echéance des expositions

Tableau 17 : Echéance des expositions (CR1A)

	Expositions nettes					
en millions d'euros	**A la demande**	**<= 1 an**	**> 1 an <= 5 ans**	**> 5 ans**	**Aucune échéance déclarée**	**Total**
Prêts et avances	241 273	83 541	211 064	280 722	131 338	**947 938**
Titres de créances	3 772	5 075	18 268	13 571	20 825	**61 511**
Total	**245 045**	**88 615**	**229 332**	**294 294**	**152 163**	**1 009 449**

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor)* ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-*step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur.

L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;

- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Porfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).
A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs
Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.
Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs
Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.
Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues
Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.
Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut
Elles reposent pour :
- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

Pertes en cas de défaut
Elles reposent pour :
- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste).

Facteurs de conversion
Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, …) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.
La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.
Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2021, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

M€	Encours bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	624 454	- 1 545
Statut 2	44 132	- 2 421
Statut 3	14 534	- 7 376

M€	Encours hors bilan avant CCF - bilan provisionnable	Provisions
Statut 1	193 521	- 138
Statut 2	8 450	- 222
Statut 3	647	- 206

Crise sanitaire Covid-19

Le Groupe Crédit Mutuel a été et est toujours totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en proposant des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, mais également en accordant des reports d'échéances.

Le provisionnement des prêts garantis d'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Dans ce contexte exceptionnel de crise et dès le premier semestre 2020, le Groupe a eu recours au jugement dans le cadre de la

comptabilisation des pertes de crédit attendues. Le dispositif de mesure du risque de crédit a été adapté afin de tenir compte des incertitudes de la crise sanitaire compensées par des mesures de soutien d'état. Cette approche méthodologique a été maintenue dans le cadre de l'élaboration des comptes 2021. En particulier :

- Les pondérations des scénarios *Forward-Looking* avaient été adaptées et durcies. Le Groupe a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique.

- Dans un premier temps et dans le cadre du dispositif de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020[11] n'avaient pas constitué mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forbone*). Au-delà de cette date, le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré des crédits bénéficiant des nouvelles mesures individuelles d'accompagnement s'était appliqué en respect des règles Groupe. Le Groupe a néanmoins pris de nouvelles mesures en appliquant un critère additionnel de détérioration du risque de crédit pour les prêts ayant bénéficié d'un second report d'échéances, sans que le premier n'ait été remboursé. Sa mise en œuvre a entrainé des transferts complémentaires en actifs restructurés, et une hausse des pertes de crédit attendues (liée à un transfert en statut 2 ou à une détérioration de la cotation sur les encours déjà dégradés).

- En 2020, une provision complémentaire a été réalisée, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens). Elle a été constituée conformément à une méthodologie Groupe définie au niveau national, qui repose sur le transfert intégral des expositions concernées en statut 2 et l'application d'un taux de provisionnement minimum défini par groupe de secteurs.

Les expositions saines sur secteurs vulnérables ont été intégralement transférées en statut 2. Aucune modification n'a été apportée à la liste des secteurs retenus au cours de l'exercice 2020.

Les secteurs « vulnérables » font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- Un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité ad hoc en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables ;

- Un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains. Celui-ci permet de définir un taux de provisionnement minimum par groupe de secteurs au niveau national, qui peut faire l'objet d'un ajustement à dire d'expert.

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, …). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3)

[11] FINAL REPORT ON GUIDELINES ON LEGISLATIVE AND NON-LEGISLATIVE PAYMENT MORATORIA - EBA/GL/2020/02

systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2021 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 1819 : Qualité de crédit des expositions renégociées (M€) (CQ1)

En millions d'euros au 31.12.2021	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collateraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés		collateraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
			Dont en défaut	Dont dépréciés				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**3 358**	**3 963**	**3 963**	**3 963**	**-342**	**-1 618**	**3 332**	**1 489**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1	6	6	6	0	-1	4	4
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	53	105	105	105	-2	-65	79	39
Entreprises non financières	1 919	1 935	1 935	1 935	-178	-624	2 260	1 061
Ménages	1 386	1 918	1 918	1 918	-162	-929	988	385
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêts donnés	**47**	**14**	**14**	**14**	**0**	**0**	**16**	**0**
Total	**3 405**	**3 977**	**3 977**	**3 977**	**-343**	**-1 618**	**3 348**	**1 489**

Tableau 20: Qualité de la renégociation *(forbearance)* (M€) (CQ2)

		a
		Valeur comptable brute renégociées
010	Prêts et avances renégociées plus de deux fois	372
020	Prêts et avances renégociées non performantes qui n'ont pas satisfait aux critères pour sortir de la catégorie "non performante"	1 581

Tableau 21 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours de souffrance (M€) (CQ3)

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés < = 90 jours	En impayés > 90 jours et < = 180 jours	En impayés > 180 jours et < = 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont : défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**160 923**	**160 923**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**620 988**	**618 674**	**2 314**	**14 424**	**3 854**	**709**	**1 017**	**3 908**	**2 578**	**673**	**1 686**	**14 424**
Banques centrales	*408*	*407*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*13 025*	*12 960*	*65*	*33*	*17*	*0*	*1*	*3*	*11*	*0*	*0*	*33*
Etablissements de crédit	*54 714*	*54 707*	*7*	*4*	*1*	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*1*	*4*
Autres entreprises financières	*15 131*	*14 631*	*500*	*220*	*28*	*2*	*40*	*49*	*84*	*3*	*13*	*220*
Entreprises non financières	*258 186*	*257 088*	*1 098*	*7 920*	*2 369*	*235*	*242*	*2 760*	*925*	*381*	*1 007*	*7 920*
Dont PMEs	*211 035*	*210 248*	*788*	*6 706*	*1 724*	*194*	*236*	*2 414*	*768*	*372*	*998*	*6 706*
Ménages	*279 524*	*278 881*	*643*	*6 248*	*1 438*	*471*	*733*	*1 095*	*1 558*	*288*	*665*	*6 248*
Instruments de dettes	**48 516**	**48 516**	**0**	**110**	**110**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**110**
Banques centrales	*1 027*	*1 027*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*19 890*	*19 890*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Etablissements de crédit	*18 278*	*18 278*	*0*	*1*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*
Autres entreprises financières	*6 620*	*6 620*	*0*	*2*	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2*
Entreprises non financières	*2 701*	*2 701*	*0*	*107*	*107*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*107*
Encours hors bilan	**201 971**			**647**								**647**
Banques centrales	*16 408*			*0*								*0*
Administrations publiques	*3 642*			*0*								*0*
Etablissements de crédit	*61 927*			*79*								*79*
Autres entreprises financières	*4 719*			*4*								*4*
Entreprises non financières	*79 780*			*484*								*484*
Ménages	*35 495*			*80*								*80*
Total	**871 475**	**667 190**	**2 314**	**15 181**	**3 964**	**709**	**1 017**	**3 908**	**2 578**	**673**	**1 686**	**15 181**

Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions brutes au 31.12.2021 en est le reflet avec plus de 89% des engagements en France, Allemagne et Belgique.

Tableau 22 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par situation géographique (M€) (CQ4)

En millions d'euros au 31.12.2021	Encours totaux / montant nominal brut	Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
Expositions Bilan	**684 038**	**-11 342**		**0**
FRANCE	564 963	-7 760		0
ALLEMAGNE	30 880	-1 817		0
LUXEMBOURG	10 673	-75		0
BELGIQUE	12 707	-491		0
ROYAUME-UNI	5 312	-26		0
SUISSE	9 635	-73		0
ETATS UNIS D AMERIQUE	7 896	-62		0
ESPAGNE	7 092	-478		0
PAYS-BAS	3 314	-11		0
CANADA	2 460	-5		0
ITALIE	3 620	-81		0
SINGAPOUR	2 550	-6		0
AUSTRALIE	1 720	-4		0
IRLANDE	2 649	-6		0
PORTUGAL	3 204	-283		0
JAPON	1 323	-10		0
SUEDE	1 430	-2		0
HONG-KONG	1 129	-1		0
AUTRICHE	932	-6		0
MONACO	424	-3		0
Autres pays	10 125	-142		0
Expositions hors bilan	**202 618**		**565**	
FRANCE	175 092		478	
ALLEMAGNE	4 714		35	
LUXEMBOURG	2 056		4	
BELGIQUE	2 771		4	
ROYAUME-UNI	2 088		4	
SUISSE	3 612		2	
ETATS UNIS D AMERIQUE	4 199		4	
ESPAGNE	1 544		10	
PAYS-BAS	1 410		7	
CANADA	119		0	
ITALIE	365		1	
SINGAPOUR	492		0	
AUSTRALIE	875		1	
IRLANDE	144		0	
PORTUGAL	63		0	
JAPON	8		0	
SUEDE	356		0	
HONG-KONG	395		0	
AUTRICHE	35		0	
MONACO	42		1	
Autres pays	2 239		12	
Total	**886 656**	**-11 342**	**565**	**0**

Expositions par secteur d'activité

Le groupe Crédit Mutuel présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Tableau 23 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (CQ5)

En millions d'euros au 31.12.2021	Encours totaux		Dépréciations cumulées	Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	11 892	500	-332	0
Industries extractives	666	27	-24	0
Industrie manufacturière	18 888	870	-465	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 279	79	-46	0
Production et distribution d'eau	1 157	25	-21	0
Construction	14 663	585	-379	0
Commerce	25 221	1 258	-851	0
Transport et stockage	9 039	322	-147	0
Hébergement et restauration	7 142	548	-658	0
Information et communication	3 968	103	-67	0
Activités financières et d'assurance	82 203	1 554	-1 003	0
Activités immobilières	15 884	433	-346	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21 299	547	-372	0
Activités de services administratifs et de soutien	8 619	324	-232	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	177	0	0	0
Enseignement	2 025	39	-24	0
Santé humaine et action sociale	10 606	117	-96	0
Arts, spectacles et activités récréatives	1 950	87	-113	0
Autres services	27 428	502	-400	0
Total	**266 107**	**7 920**	**-5 577**	**0**

Sûretés

Tableau 24 : Evaluation des sûretés : Prêts et avances (CQ6)

Le taux de NPE du groupe Crédit Mutuel ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Tableau 25 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (CQ7)

En millions d'euros au 31.12.2021	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	**56**	**-18**
Biens immobiliers résidentiels	40	-10
Immeubles commerciaux	11	-5
Bien immobiliers	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	5	-3
Total	**56**	**-18**

Tableau 26 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution : ventilation par date d'émission (CQ8)

Le taux de NPE du groupe Crédit Mutuel ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Tableau 27 : Informations sur les encours performants et non performants et provisions correspondantes (CR1)

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulés	Collateraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)	
	Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes
		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**160 923**	**160 921**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**304**	**0**
Prêts et avances	**620 988**	**576 962**	**43 999**	**14 424**	**0**	**14 424**	**-3 938**	**-1 522**	**-2 416**	**-7 295**	**0**	**-7 295**	**0**	**355 095**	**4 426**
Banques centrales	408	408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	13 025	12 921	105	33	0	33	-9	-7	-2	-3	0	-3	0	2 717	11
Etablissements de crédit	54 714	54 706	7	4	0	4	-6	-5	0	-1	0	-1	0	1 031	2
Autres entreprises financières	15 131	14 060	1 065	220	0	220	-40	-21	-19	-105	0	-105	0	7 179	106
Entreprises non financières	258 186	229 117	29 049	7 920	0	7 920	-2 021	-510	-1 512	-3 556	0	-3 556	0	170 470	3 223
Dont : petites et moyennes entreprises	211 035	186 446	24 589	6 706	0	6 706	-1 629	-343	-1 286	-3 133	0	-3 133	0	143 015	2 612
Ménages	279 524	265 751	13 773	6 248	0	6 248	-1 862	-979	-883	-3 631	0	-3 631	0	173 698	1 084
Instruments de dettes	**48 516**	**47 492**	**133**	**110**	**0**	**110**	**-28**	**-23**	**-5**	**-81**	**0**	**-81**	**0**	**0**	**0**
Banques centrales	1 027	1 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	19 890	19 877	0	0	0	0	-5	-5	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	18 278	18 242	0	1	0	1	-7	-7	0	-1	0	-1	0	0	0
Autres entreprises financières	6 620	6 575	2	2	0	2	-6	-6	0	-1	0	-1	0	0	0
Entreprises non financières	2 701	1 770	131	107	0	107	-10	-5	-5	-79	0	-79	0	0	0
Encours hors bilan	**201 971**	**193 521**	**8 450**	**647**	**0**	**647**	**-360**	**-138**	**-222**	**-206**	**0**	**-206**		**24 632**	**103**
Banques centrales	16 408	16 408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	3 642	3 640	2	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0		820	0
Etablissements de crédit	61 927	59 759	2 168	79	0	79	-9	-3	-6	-23	0	-23		583	3
Autres entreprises financières	4 719	4 260	460	4	0	4	-13	-6	-7	-2	0	-2		619	0
Entreprises non financières	79 780	74 841	4 939	484	0	484	-307	-105	-202	-173	0	-173		15 855	84
Ménages	35 495	34 614	880	80	0	80	-31	-24	-7	-8	0	-8		6 755	15
Total	**1 032 398**	**978 897**	**52 584**	**15 181**	**0**	**15 181**	**-4 326**	**-1 683**	**-2 643**	**-7 581**	**0**	**-7 581**	**0**	**380 032**	**4 529**

Par prudence, le Groupe a fait le choix de transférer intégralement en statut 2, les expositions saines sur les secteurs vulnérables et d'évaluer ainsi les dépréciations sur la base des probabilités de défaut à terminaison.

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 28 : Variations de stock de prêts et avances non performants (CR2)

En millions d'euros au 31.12.2021	Valeur comptable brute
Stock intitial de prêts et avances non performants	**15 389**
Entrées dans les portefeuilles non performants	6 202
Sorties des portefeuilles non performants	-7 167
Sorties liées aux pertes	*-1 822*
Sorties dues à d'autres raisons	*-5 345*
Stock final de prêts et avances non performants	**14 424**

Tableau 29 : Variations de stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés (CR2A)

Le taux de NPE du groupe Crédit Mutuel ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Templates COVID

Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise COVID-19 (moratoires, PGE, autres mesures de soutien)

Tableau 30 : Template 1 - Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute						
		Performants			Non performants		
en millions d'euros			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours
Prêts et avances soumis à des moratoires	**45,0**	**38,3**	**33,1**	**35,5**	**6,7**	**6,5**	**5,6**
dont: ménages	40,4	33,9	33,1	33,3	6,5	6,4	5,6
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières	4,5	4,4	0,0	2,2	0,1	0,1	0,0
dont: petites et moyennes entreprises	*4,5*	*4,4*	*0,0*	*2,2*	*0,1*	*0,1*	*0,0*
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-

en millions d'euros	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute
		Performants			Non performants			
			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Entrées d'expositions non performantes
Prêts et avances soumis à des moratoires	**- 4,6**	**- 2,3**	**- 2,1**	**- 2,2**	**- 2,3**	**- 2,2**	**- 1,5**	**0,2**
dont: ménages	- 4,4	- 2,1	- 2,1	- 2,1	- 2,2	- 2,2	- 1,5	**0,2**
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	**-**
dont: sociétés non financières	- 0,2	- 0,1	- 0,0	- 0,1	- 0,1	- 0,0	- 0,0	**0,1**
dont: petites et moyennes entreprises	*- 0,2*	*- 0,1*	*- 0,0*	*- 0,1*	*- 0,1*	*- 0,0*	*- 0,0*	**0,1**
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	**-**

Tableau 31 : Template 2 - Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

en millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
			Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	**458 612**	**47 290,4**							
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	**458 577**	**47 289,8**	**1 075,1**	**47 244,9**	**1,9**	**39,8**	**0,2**	**-**	**3,1**
dont: ménages		1 420,6	1 062,3	1 380,2	0,8	39,6	0,0	-	-
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels		*241,9*	-	*241,9*	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières		45 749,4	12,8	45 744,9	1,1	0,2	0,1	-	3,1
dont: petites et moyennes entreprises		*41 052,4*	*12,8*	*41 047,8*	*1,1*	*0,2*	*0,1*	-	*3,1*
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux		*853,7*	-	*853,7*	-	-	-	-	-

Tableau 32 : Template 3 - Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

en millions d'euros	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	**17 405,8**	**395,2**	**15 572,0**	**596,0**
dont: ménages	0,7			**0,1**
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			**-**
dont: sociétés non financières	17 394,8	390,0	15 562,1	**595,9**
dont: petites et moyennes entreprises	*14 650,7*			**371,4**
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	*129,3*			**0,2**

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Ficth pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations centrales et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 33 : Expositions en approche standard (CR5)

en millions d'euros	Pondérations																
Catégories d'expositions	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**35%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**250%**	**370%**	**1250%**	**Autres**	**Déduites**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	191 313	-	-	-	561	-	136	-	-	245	-	992	-	-	-	-	193 248
Administrations régionales ou locales	405	-	-	-	10 508	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	10 913
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	52 362	-	-	-	456	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52 818
Banques multilatérales de développement	1 393	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 393
Organisations internationales	1 130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 130
Etablissements (banques)	262	-	-	-	1 900	-	84	-	-	26	0	-	-	-	-	-	2 271
Entreprises	-	-	-	-	852	-	1 964	-	-	19 381	88	-	-	-	-	-	22 285
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	44 415	-	-	-	-	-	-	-	44 415
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	15 409	2 346	-	2 313	657	-	-	-	-	-	-	20 725
Expositions en défaut	8	-	-	-	-	-	-	-	-	1 941	667	-	-	-	-	-	2 616
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 514	-	-	-	-	-	1 514
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	19	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	54	-	-	-	31	-	30	-	-	727	246	-	-	115	8	-	1 209
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	430	-	18	-	-	-	-	448
Autres actifs	-	-	-	0	8	-	5	-	-	2 908	-	-	-	-	30	-	2 951
Total	**246 926**	**-**	**-**	**19**	**14 340**	**15 409**	**4 565**	**-**	**46 728**	**26 316**	**2 514**	**1 010**	**-**	**115**	**38**	**-**	**357 980**

Tableau modifié par rapport à la précédente publication.

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

A l'échelle du portefeuille, les expositions traitées en approche standard et non notées sont non significatives.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	**Etablissements**	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate "de masse" (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	**Etablissements**	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	**Entreprises**	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 34 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (CR6)

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)												
	0 à < 0,15	25 035	2 978	28%	25 839	0,06%	29%	2,5	5 133	20%	5	
	dont [0 à < 0,10]	*16 407*	*2 818*	*27%*	*17 159*	*0,03%*	*24%*	*2,5*	*1 797*	*10%*	*1*	
	dont [0,10 à < 0,15]	*8 628*	*160*	*46%*	*8 679*	*0,10%*	*39%*	*2,5*	*3 336*	*38%*	*3*	
	0,15 à < 0,25	433	176	44%	511	0,23%	38%	2,5	300	59%	0	
	0,25 à < 0,50	148	167	30%	172	0,43%	48%	2,5	173	100%	0	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	300	208	71%	447	1,10%	41%	2,5	563	126%	2	
	dont [0,75 à < 1,75]	*300*	*208*	*71%*	*447*	*1,10%*	*41%*	*2,5*	*563*	*126%*	*2*	
	dont [1,75 à < 2,50]	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	117	374	65%	359	3,21%	43%	2,5	609	169%	5	
	dont [2,50 à < 5,00]	*117*	*373*	*65%*	*359*	*3,20%*	*43%*	*2,4*	*608*	*169%*	*5*	
	dont [5,00 à < 10,00]	-	*1*	*47%*	*0*	*6,45%*	*42%*	-	*1*	*219%*	*0*	
	10,00 à < 100,00	33	25	46%	44	18,80%	44%	2,5	127	286%	4	
	dont [10,00 à < 20,00]	*25*	-	-	*25*	*16,61%*	*45%*	-	*72*	*288%*	*2*	
	dont [20,00 à < 30,00]	*8*	*25*	*46%*	*19*	*21,61%*	*42%*	*2,5*	*55*	*284%*	*2*	
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	2	1	51%	3	98,32%	44%	2,5	-	-	2	
	Sous-total	26 067	3 928	35%	27 374	0,16%	30%	2,5	6 905	25%	18	9
Entreprises												
	0 à < 0,15	9 839	15 313	51%	17 772	0,10%	32%	2,5	4 040	23%	6	
	dont [0 à < 0,10]	*5 023*	*6 652*	*53%*	*8 528*	*0,07%*	*38%*	*2,5*	*1 922*	*23%*	*2*	
	dont [0,10 à < 0,15]	*4 815*	*8 661*	*50%*	*9 243*	*0,13%*	*27%*	*2,5*	*2 119*	*23%*	*3*	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	8 227	17 702	46%	16 272	0,35%	35%	2,5	8 302	51%	20	
	0,50 à < 0,75	27 112	7 491	47%	29 772	0,64%	22%	2,5	10 506	35%	43	
	0,75 à < 2,50	35 306	15 433	50%	40 101	1,38%	29%	2,5	25 715	64%	155	
	dont [0,75 à < 1,75]	*26 984*	*13 238*	*50%*	*31 197*	*1,19%*	*30%*	*2,5*	*20 714*	*66%*	*113*	
	dont [1,75 à < 2,50]	*8 322*	*2 196*	*49%*	*8 905*	*2,06%*	*23%*	*2,5*	*5 000*	*56%*	*43*	
	2,50 à < 10,00	22 262	6 843	52%	23 831	4,23%	26%	2,5	18 766	79%	255	
	dont [2,50 à < 5,00]	*17 904*	*5 887*	*51%*	*19 413*	*3,45%*	*27%*	*2,5*	*15 102*	*78%*	*179*	
	dont [5,00 à < 10,00]	*4 359*	*956*	*53%*	*4 418*	*7,66%*	*22%*	*2,5*	*3 664*	*83%*	*76*	
	10,00 à < 100,00	4 066	766	52%	3 763	19,15%	25%	2,5	4 652	124%	177	
	dont [10,00 à < 20,00]	*3 106*	*610*	*54%*	*2 889*	*15,73%*	*25%*	*2,5*	*3 635*	*126%*	*117*	
	dont [20,00 à < 30,00]	*114*	*10*	*49%*	*119*	*24,06%*	*31%*	*2,5*	*218*	*184%*	*9*	
	dont [30,00 à < 100,00]	*846*	*146*	*42%*	*755*	*31,46%*	*21%*	*2,5*	*799*	*106%*	*51*	
	100,00 (défaut)	3 163	500	72%	3 068	100,00%	56%	2,5	1 449	47%	1 674	
	Sous-total	109 976	64 048	49%	134 578	4,17%	29%	2,5	73 430	55%	2 330	2 792
Dont : PME												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,50 à < 0,75	16 247	2 663	52%	17 142	0,64%	21%	2,5	4 882	28%	23	
	0,75 à < 2,50	14 985	2 579	52%	14 910	1,46%	21%	2,5	5 473	37%	46	
	dont [0,75 à < 1,75]	*10 386*	*1 774*	*52%*	*10 196*	*1,21%*	*21%*	*2,5*	*3 510*	*34%*	*26*	
	dont [1,75 à < 2,50]	*4 600*	*805*	*53%*	*4 715*	*2,00%*	*21%*	*2,5*	*1 962*	*42%*	*20*	
	2,50 à < 10,00	9 644	1 851	59%	9 927	4,14%	21%	2,5	4 999	50%	87	
	dont [2,50 à < 5,00]	*7 715*	*1 566*	*59%*	*8 033*	*3,36%*	*21%*	*2,5*	*3 812*	*47%*	*56*	
	dont [5,00 à < 10,00]	*1 929*	*285*	*57%*	*1 893*	*7,43%*	*21%*	*2,5*	*1 187*	*63%*	*30*	
	10,00 à < 100,00	1 480	139	54%	1 373	19,15%	21%	2,5	1 088	79%	55	
	dont [10,00 à < 20,00]	*1 047*	*100*	*54%*	*1 002*	*14,76%*	*21%*	*2,5*	*766*	*76%*	*31*	
	dont [20,00 à < 30,00]	*1*	-	-	*1*	*23,06%*	*19%*	*1,0*	*1*	*80%*	*0*	
	dont [30,00 à < 100,00]	*432*	*38*	*56%*	*371*	*30,99%*	*21%*	*2,5*	*321*	*87%*	*24*	
	100,00 (défaut)	1 304	124	81%	1 271	100,00%	57%	2,5	866	68%	666	
	Sous-total	43 660	7 355	54%	44 623	5,09%	22%	2,5	17 308	39%	877	1 014
Clientèle de détail												
	0 à < 0,15	143 109	18 553	36%	149 761	0,07%	14%	-	3 853	3%	15	
	dont [0 à < 0,10]	*139 898*	*14 135*	*35%*	*144 892*	*0,07%*	*14%*	-	*3 655*	*3%*	*14*	
	dont [0,10 à < 0,15]	*3 211*	*4 417*	*38%*	*4 869*	*0,11%*	*22%*	-	*198*	*4%*	*1*	
	0,15 à < 0,25	43 630	4 179	39%	45 123	0,20%	15%	-	2 656	6%	13	
	0,25 à < 0,50	57 375	5 717	37%	58 700	0,35%	17%	-	5 612	10%	34	
	0,50 à < 0,75	25 856	4 088	36%	25 010	0,61%	20%	-	3 614	14%	30	
	0,75 à < 2,50	46 410	7 452	39%	47 433	1,42%	18%	-	10 343	22%	121	
	dont [0,75 à < 1,75]	*29 346*	*3 991*	*40%*	*29 940*	*1,02%*	*18%*	-	*5 579*	*19%*	*55*	
	dont [1,75 à < 2,50]	*17 064*	*3 461*	*39%*	*17 493*	*2,11%*	*18%*	-	*4 764*	*27%*	*66*	
	2,50 à < 10,00	24 039	2 889	40%	23 802	5,05%	18%	-	9 515	40%	223	
	dont [2,50 à < 5,00]	*12 206*	*1 402*	*40%*	*12 230*	*3,48%*	*18%*	-	*4 359*	*36%*	*78*	
	dont [5,00 à < 10,00]	*11 832*	*1 487*	*40%*	*11 572*	*6,72%*	*19%*	-	*5 156*	*45%*	*145*	
	10,00 à < 100,00	6 641	452	41%	6 416	20,44%	18%	-	4 449	69%	240	
	dont [10,00 à < 20,00]	*2 807*	*260*	*41%*	*2 734*	*14,43%*	*19%*	-	*1 721*	*63%*	*75*	
	dont [20,00 à < 30,00]	*2 457*	*124*	*43%*	*2 506*	*21,54%*	*17%*	-	*1 910*	*76%*	*93*	
	dont [30,00 à < 100,00]	*1 377*	*69*	*38%*	*1 176*	*32,06%*	*19%*	-	*818*	*70%*	*72*	
	100,00 (défaut)	5 630	154	64%	5 476	100,00%	55%	-	1 850	34%	2 883	
	Sous-total	352 689	43 484	37%	361 722	2,55%	17%	-	41 891	12%	3 559	4 147

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier												
	0 à < 0,15	86 926	2 912	39%	88 071	0,07%	14%	-	2 235	3%	8	
	dont [0 à < 0,10]	*86 724*	*2 851*	*39%*	*87 845*	*0,07%*	*14%*	-	*2 225*	*3%*	*8*	
	dont [0,10 à < 0,15]	*202*	*61*	*40%*	*226*	*0,11%*	*15%*	-	*10*	*4%*	*0*	
	0,15 à < 0,25	29 754	879	39%	30 099	0,20%	14%	-	1 756	6%	8	
	0,25 à < 0,50	37 569	941	40%	37 942	0,36%	16%	-	3 633	10%	21	
	0,50 à < 0,75	12 715	372	40%	12 865	0,60%	17%	-	1 859	14%	13	
	0,75 à < 2,50	25 665	1 013	40%	26 068	1,36%	15%	-	6 027	23%	55	
	dont [0,75 à < 1,75]	*16 575*	*514*	*40%*	*16 781*	*0,96%*	*15%*	-	*3 157*	*19%*	*25*	
	dont [1,75 à < 2,50]	*9 089*	*498*	*40%*	*9 287*	*2,09%*	*15%*	-	*2 871*	*31%*	*30*	
	2,50 à < 10,00	12 749	365	40%	12 897	4,92%	16%	-	6 390	50%	99	
	dont [2,50 à < 5,00]	*6 854*	*202*	*40%*	*6 935*	*3,42%*	*16%*	-	*2 907*	*42%*	*37*	
	dont [5,00 à < 10,00]	*5 896*	*163*	*41%*	*5 962*	*6,67%*	*16%*	-	*3 483*	*58%*	*62*	
	10,00 à < 100,00	3 789	65	40%	3 815	20,37%	16%	-	3 217	84%	121	
	dont [10,00 à < 20,00]	*1 505*	*39*	*41%*	*1 521*	*14,51%*	*17%*	-	*1 224*	*80%*	*36*	
	dont [20,00 à < 30,00]	*1 671*	*20*	*40%*	*1 679*	*21,13%*	*15%*	-	*1 450*	*86%*	*52*	
	dont [30,00 à < 100,00]	*613*	*6*	*41%*	*615*	*32,78%*	*16%*	-	*543*	*88%*	*33*	
	100,00 (défaut)	2 486	10	40%	2 490	100,00%	49%	-	764	31%	1 158	
	Sous-total	211 652	6 557	40%	214 247	2,14%	15%	-	25 881	12%	1 484	1 597
Dont : PME												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	2 524	61	39%	2 548	0,19%	14%	-	118	5%	1	
	0,25 à < 0,50	9 644	216	41%	9 731	0,34%	19%	-	907	9%	6	
	0,50 à < 0,75	7 799	211	41%	7 885	0,60%	18%	-	1 062	13%	9	
	0,75 à < 2,50	6 324	239	41%	6 422	1,58%	19%	-	1 654	26%	19	
	dont [0,75 à < 1,75]	*4 027*	*145*	*41%*	*4 087*	*1,18%*	*19%*	-	*888*	*22%*	*9*	
	dont [1,75 à < 2,50]	*2 297*	*94*	*41%*	*2 335*	*2,27%*	*19%*	-	*766*	*33%*	*10*	
	2,50 à < 10,00	3 816	166	41%	3 885	5,11%	19%	-	1 979	51%	37	
	dont [2,50 à < 5,00]	*2 040*	*87*	*41%*	*2 076*	*3,49%*	*19%*	-	*883*	*43%*	*14*	
	dont [5,00 à < 10,00]	*1 776*	*79*	*42%*	*1 809*	*6,96%*	*19%*	-	*1 096*	*61%*	*23*	
	10,00 à < 100,00	1 255	33	41%	1 269	19,93%	18%	-	1 014	80%	45	
	dont [10,00 à < 20,00]	*730*	*27*	*41%*	*741*	*12,98%*	*18%*	-	*560*	*76%*	*17*	
	dont [20,00 à < 30,00]	*171*	*2*	*41%*	*172*	*23,03%*	*19%*	-	*156*	*91%*	*8*	
	dont [30,00 à < 100,00]	*354*	*4*	*42%*	*355*	*32,90%*	*17%*	-	*297*	*84%*	*20*	
	100,00 (défaut)	718	2	40%	719	100,00%	51%	-	276	38%	344	
	Sous-total	32 080	928	41%	32 458	4,18%	19%	-	7 008	22%	460	525
Dont : Non-PME												
	0 à < 0,15	86 926	2 912	39%	88 071	0,07%	14%	-	2 235	3%	8	
	dont [0 à < 0,10]	*86 724*	*2 851*	*39%*	*87 845*	*0,07%*	*14%*	-	*2 225*	*3%*	*8*	
	dont [0,10 à < 0,15]	*202*	*61*	*40%*	*226*	*0,11%*	*15%*	-	*10*	*4%*	*0*	
	0,15 à < 0,25	27 230	818	39%	27 551	0,20%	14%	-	1 638	6%	8	
	0,25 à < 0,50	27 925	725	39%	28 211	0,36%	14%	-	2 726	10%	15	
	0,50 à < 0,75	4 916	161	40%	4 980	0,61%	16%	-	797	16%	5	
	0,75 à < 2,50	19 341	773	39%	19 646	1,29%	14%	-	4 373	22%	37	
	dont [0,75 à < 1,75]	*12 548*	*369*	*39%*	*12 694*	*0,89%*	*14%*	-	*2 269*	*18%*	*16*	
	dont [1,75 à < 2,50]	*6 793*	*404*	*39%*	*6 952*	*2,03%*	*14%*	-	*2 105*	*30%*	*20*	
	2,50 à < 10,00	8 934	198	40%	9 012	4,84%	14%	-	4 411	49%	62	
	dont [2,50 à < 5,00]	*4 814*	*115*	*40%*	*4 859*	*3,40%*	*14%*	-	*2 024*	*42%*	*24*	
	dont [5,00 à < 10,00]	*4 120*	*84*	*39%*	*4 153*	*6,54%*	*14%*	-	*2 387*	*57%*	*39*	
	10,00 à < 100,00	2 533	32	40%	2 546	20,59%	14%	-	2 204	87%	76	
	dont [10,00 à < 20,00]	*775*	*13*	*40%*	*780*	*15,96%*	*15%*	-	*664*	*85%*	*18*	
	dont [20,00 à < 30,00]	*1 500*	*18*	*39%*	*1 507*	*20,92%*	*14%*	-	*1 294*	*86%*	*45*	
	dont [30,00 à < 100,00]	*259*	*2*	*39%*	*260*	*32,61%*	*15%*	-	*246*	*95%*	*13*	
	100,00 (défaut)	1 768	9	40%	1 772	100,00%	48%	-	489	28%	813	
	Sous-total	179 573	5 629	39%	181 788	1,78%	14%	-	18 872	10%	1 024	1 072
Dont : Revolving												
	0 à < 0,15	3 206	8 687	20%	4 952	0,09%	31%	-	87	2%	1	
	dont [0 à < 0,10]	*1 991*	*6 022*	*20%*	*3 202*	*0,07%*	*31%*	-	*49*	*2%*	*1*	
	dont [0,10 à < 0,15]	*1 215*	*2 665*	*20%*	*1 750*	*0,11%*	*31%*	-	*37*	*2%*	*1*	
	0,15 à < 0,25	750	1 153	20%	982	0,20%	31%	-	34	3%	1	
	0,25 à < 0,50	1 210	1 691	20%	1 550	0,30%	31%	-	76	5%	1	
	0,50 à < 0,75	967	1 150	20%	1 198	0,55%	31%	-	94	8%	2	
	0,75 à < 2,50	1 619	1 379	20%	1 897	1,56%	31%	-	328	17%	9	
	dont [0,75 à < 1,75]	*899*	*809*	*20%*	*1 061*	*1,09%*	*31%*	-	*141*	*13%*	*4*	
	dont [1,75 à < 2,50]	*721*	*571*	*20%*	*835*	*2,16%*	*31%*	-	*186*	*22%*	*6*	
	2,50 à < 10,00	683	375	20%	759	4,83%	31%	-	292	39%	11	
	dont [2,50 à < 5,00]	*427*	*250*	*20%*	*477*	*3,83%*	*31%*	-	*159*	*33%*	*6*	
	dont [5,00 à < 10,00]	*257*	*124*	*20%*	*282*	*6,51%*	*31%*	-	*133*	*47%*	*6*	
	10,00 à < 100,00	331	100	20%	351	17,30%	31%	-	276	79%	19	
	dont [10,00 à < 20,00]	*136*	*56*	*20%*	*147*	*11,50%*	*31%*	-	*96*	*65%*	*5*	
	dont [20,00 à < 30,00]	*189*	*42*	*20%*	*198*	*21,16%*	*31%*	-	*173*	*88%*	*13*	
	dont [30,00 à < 100,00]	*6*	*3*	*20%*	*6*	*31,38%*	*31%*	-	*6*	*101%*	*1*	
	100,00 (défaut)	153	5	20%	153	99,99%	56%	-	33	21%	84	
	Sous-total	8 919	14 539	20%	11 841	2,52%	31%	-	1 220	10%	128	151

en millions d'euros Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Dont : Autre - clientèle de détail											
0 à < 0,15	52 977	6 953	54%	56 738	0,07%	14%	-	1 532	3%	5	
dont [0 à < 0,10]	*51 183*	*5 262*	*51%*	*53 845*	*0,06%*	*14%*	-	*1 381*	*3%*	*5*	
dont [0,10 à < 0,15]	*1 794*	*1 692*	*65%*	*2 893*	*0,12%*	*18%*	-	*151*	*5%*	*1*	
0,15 à < 0,25	13 126	2 147	50%	14 042	0,20%	15%	-	866	6%	4	
0,25 à < 0,50	18 596	3 086	45%	19 208	0,34%	18%	-	1 903	10%	12	
0,50 à < 0,75	12 175	2 567	42%	10 947	0,62%	21%	-	1 661	15%	14	
0,75 à < 2,50	19 126	5 060	45%	19 469	1,48%	19%	-	3 988	20%	56	
dont [0,75 à < 1,75]	*11 872*	*2 668*	*46%*	*12 099*	*1,10%*	*20%*	-	*2 281*	*19%*	*26*	
dont [1,75 à < 2,50]	*7 253*	*2 392*	*43%*	*7 370*	*2,12%*	*19%*	-	*1 707*	*23%*	*30*	
2,50 à < 10,00	10 606	2 150	44%	10 147	5,23%	21%	-	2 832	28%	113	
dont [2,50 à < 5,00]	*4 926*	*949*	*46%*	*4 818*	*3,52%*	*21%*	-	*1 293*	*27%*	*35*	
dont [5,00 à < 10,00]	*5 680*	*1 200*	*42%*	*5 329*	*6,78%*	*21%*	-	*1 540*	*29%*	*77*	
10,00 à < 100,00	2 522	287	48%	2 251	21,04%	21%	-	956	42%	100	
dont [10,00 à < 20,00]	*1 166*	*165*	*48%*	*1 066*	*14,72%*	*21%*	-	*401*	*38%*	*34*	
dont [20,00 à < 30,00]	*597*	*62*	*59%*	*630*	*22,73%*	*19%*	-	*287*	*46%*	*28*	
dont [30,00 à < 100,00]	*759*	*61*	*38%*	*555*	*31,28%*	*22%*	-	*268*	*48%*	*39*	
100,00 (défaut)	2 992	139	68%	2 832	100,00%	61%	-	1 053	37%	1 642	
Sous-total	132 118	22 388	48%	135 634	3,19%	18%	-	14 791	11%	1 947	2 399
Dont : PME											
0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,15 à < 0,25	2 099	480	38%	2 131	0,19%	19%	-	133	6%	1	
0,25 à < 0,50	8 318	1 550	37%	8 119	0,33%	22%	-	851	10%	6	
0,50 à < 0,75	9 720	1 763	35%	8 020	0,64%	22%	-	1 222	15%	11	
0,75 à < 2,50	11 921	1 926	37%	10 725	1,53%	23%	-	2 374	22%	37	
dont [0,75 à < 1,75]	*7 130*	*1 207*	*37%*	*6 577*	*1,16%*	*23%*	-	*1 345*	*20%*	*17*	
dont [1,75 à < 2,50]	*4 790*	*719*	*37%*	*4 148*	*2,13%*	*23%*	-	*1 029*	*25%*	*20*	
2,50 à < 10,00	7 931	1 279	39%	7 032	5,42%	23%	-	2 027	29%	88	
dont [2,50 à < 5,00]	*3 388*	*584*	*39%*	*3 075*	*3,47%*	*23%*	-	*849*	*28%*	*25*	
dont [5,00 à < 10,00]	*4 543*	*694*	*39%*	*3 957*	*6,94%*	*23%*	-	*1 178*	*30%*	*63*	
10,00 à < 100,00	1 712	167	39%	1 368	22,58%	23%	-	585	43%	70	
dont [10,00 à < 20,00]	*861*	*95*	*40%*	*721*	*15,46%*	*23%*	-	*273*	*38%*	*25*	
dont [20,00 à < 30,00]	*132*	*15*	*35%*	*133*	*28,22%*	*23%*	-	*64*	*48%*	*9*	
dont [30,00 à < 100,00]	*719*	*57*	*38%*	*514*	*31,11%*	*23%*	-	*248*	*48%*	*36*	
100,00 (défaut)	2 145	94	78%	1 966	100,00%	62%	-	844	43%	1 148	
Sous-total	43 845	7 260	38%	39 362	7,38%	24%	-	8 036	20%	1 362	1 709
Dont : Non-PME											
0 à < 0,15	52 977	6 953	54%	56 738	0,07%	14%	-	1 532	3%	5	
dont [0 à < 0,10]	*51 183*	*5 262*	*51%*	*53 845*	*0,06%*	*14%*	-	*1 381*	*3%*	*5*	
dont [0,10 à < 0,15]	*1 794*	*1 692*	*65%*	*2 893*	*0,12%*	*18%*	-	*151*	*5%*	*1*	
0,15 à < 0,25	11 026	1 667	53%	11 911	0,20%	14%	-	733	6%	3	
0,25 à < 0,50	10 278	1 536	53%	11 089	0,35%	15%	-	1 052	9%	6	
0,50 à < 0,75	2 455	804	59%	2 927	0,58%	18%	-	439	15%	3	
0,75 à < 2,50	7 205	3 133	49%	8 743	1,42%	15%	-	1 613	18%	19	
dont [0,75 à < 1,75]	*4 742*	*1 461*	*54%*	*5 522*	*1,02%*	*16%*	-	*935*	*17%*	*9*	
dont [1,75 à < 2,50]	*2 463*	*1 673*	*45%*	*3 222*	*2,11%*	*15%*	-	*678*	*21%*	*10*	
2,50 à < 10,00	2 675	871	51%	3 115	4,79%	16%	-	805	26%	25	
dont [2,50 à < 5,00]	*1 538*	*365*	*56%*	*1 743*	*3,59%*	*17%*	-	*443*	*25%*	*10*	
dont [5,00 à < 10,00]	*1 137*	*506*	*46%*	*1 371*	*6,32%*	*16%*	-	*362*	*26%*	*14*	
10,00 à < 100,00	810	120	62%	883	18,65%	18%	-	371	42%	30	
dont [10,00 à < 20,00]	*305*	*70*	*58%*	*345*	*13,17%*	*19%*	-	*128*	*37%*	*8*	
dont [20,00 à < 30,00]	*465*	*47*	*67%*	*496*	*21,25%*	*18%*	-	*223*	*45%*	*20*	
dont [30,00 à < 100,00]	*40*	*3*	*45%*	*41*	*33,34%*	*17%*	-	*20*	*49%*	*2*	
100,00 (défaut)	847	44	46%	866	100,00%	59%	-	210	24%	494	
Sous-total	88 273	15 128	53%	96 272	1,48%	15%	-	6 755	7%	585	690
Total	488 732	111 460	44%	523 674	2,84%	20%	2,5	122 227	23%	5 907	6 947

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Tableau 35 : Périmètre d'utilisation des approches standard et IRB (CR6A)

en millions d'euros	Valeur exposée au risque				
Catégories d'expositions	au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
Administrations centrales ou banques centrales	-	245 375	100%	0%	0%
dont Administrations régionales ou locales	-	*10 785*	*100%*	*0%*	*0%*
dont Entités du secteur public	-	*52 170*	*100%*	*0%*	*0%*
Etablissements (banques)	27 476	29 802	5%	92%	2%
Entreprises	153 235	177 965	5%	86%	9%
dont Entreprises - Financements spécialisés hors slotting criteria	-	-	*0%*	*0%*	*0%*
dont Entreprises - Financements spécialisés en slotting criteria	*11 762*	*11 762*	*0%*	*100%*	*0%*
Clientèle de détail	368 899	436 430	8%	85%	8%
dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - PME	*32 458*	*35 501*	*7%*	*91%*	*1%*
dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - non-PME	*181 788*	*199 773*	*7%*	*91%*	*2%*
Dont Clientèle de détail - Revolving	*11 841*	*12 196*	*1%*	*97%*	*2%*
Dont Clientèle de détail - PME	*46 530*	*52 848*	*6%*	*88%*	*6%*
Dont Clientèle de détail - Autres non-PME	*96 281*	*136 111*	*10%*	*71%*	*19%*
Actions	19 452	21 353	4%	91%	1%
Autres actifs	7 620	10 571	12%	72%	9%
Total	**576 682**	**921 496**	**32%**	**63%**	**6%**

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux

dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Tableau 36 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (CR9)

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%) average PD	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Entreprises	0.00 to <0.15						
	0.00 to <0.10						
	0.10 to <0.15						
	0.15 to <0.25						
	0.25 to <0.50						
	0.50 to <0.75	23 354	64	0,31	0,64	0,63	0,27
	0.75 to <2.50	21 830	142	0,95	1,39	1,93	0,81
	0.75 to <1.75	14 217	90	0,78	1,19	1,21	0,65
	1.75 to <2.5	7 613	52	1,28	2,05	2,12	1,08
	2.50 to <10.00	12 939	210	3,05	4,21	5,28	2,45
	2.5 to <5	9 467	112	2,38	3,42	3,37	1,92
	5 to <10	3 472	98	4,86	7,64	7,66	3,91
	10.00 to <100.00	2 646	257	13,69	19,29	25,19	13,73
	10 to <20	1 541	83	8,12	15,68	15,39	7,71
	20 to <30	47	2	15,37	24,06	24,06	13,17
	30.00 to <100.00	1 058	172	21,71	32,31	35,37	21,25
	100.00 (Default)			100	100	100	100
Clientèle de détail	0.00 to <0.15	3 512 888	885	0,04	0,07	0,08	0,04
	0.00 to <0.10	1 987 694	393	0,03	0,07	0,06	0,03
	0.10 to <0.15	1 525 194	492	0,04	0,11	0,12	0,05
	0.15 to <0.25	807 781	550	0,10	0,20	0,21	0,10
	0.25 to <0.50	948 682	1 163	0,16	0,35	0,32	0,17
	0.50 to <0.75	783 950	2 084	0,34	0,61	0,64	0,35
	0.75 to <2.50	1 489 419	8 644	0,90	1,44	1,69	0,88
	0.75 to <1.75	980 282	3 848	0,61	1,02	1,22	0,59
	1.75 to <2.5	509 137	4 796	1,46	2,11	2,20	1,39
	2.50 to <10.00	665 896	14 645	3,45	5,04	5,43	3,13
	2.5 to <5	350 454	5 569	2,51	3,47	3,65	2,37
	5 to <10	315 442	9 076	4,49	6,70	6,76	4,03
	10.00 to <100.00	341 319	33 239	14,35	20,55	23,45	13,23
	10 to <20	134 797	6 584	7,29	14,50	15,26	6,95
	20 to <30	170 250	21 081	17,67	21,63	23,60	16,64
	30.00 to <100.00	36 272	5 574	25,00	32,17	35,61	22,45
	100.00 (Default)			100	100	100	100

Tableau 37 : Approche NI - Contrôles à posteriori de la PD par catégorie d'expositions (estimation de la PD) (CR9.1)

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Banques	0.00 to <0.15	1 à 2	312	1	0,04	0,06	0,07
	0,15 à < 0,50	3	113	-	0,15	0,34	0,13
	0,50 à < 10	4	29	-	0,70	1,91	0,37
	10,00 à < 100,00	5 à 6	14	3	3,24	21,61	2,10
	100.00 (Default)				100,00	100,00	100,00
GC et assimilés	0.00 to <0.15	1 à 2	1 324	-	0,49	0,07	0,10
	0,15 à < 1,50	3	3 711	7	0,43	0,62	0,20
	1,50 à < 10	4	2 353	20	1,28	2,60	0,84
	10,00 à < 100,00	5 à 6	244	26	10,72	16,58	8,54
	100.00 (Default)				100,00	100,00	100,00

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la Fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 38 : État des flux des actifs pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (CR8)

	en millions d'euros	RWA (en M€)	EFP (en M€)
1	**RWA décembre 2020**	**267 682**	**21 415**
2	Montant des actifs	11 501	920
3	Qualité des actifs	1 205	96
4	Mise à jour des modèles	0	0
5	Méthodologie et politique	0	0
6	Acquisitions et cessions	0	0
7	Mouvements de devises	0	0
8	Autres	0	0
9	**RWA décembre 2021**	**280 388**	**22 431**

Tableau modifié par rapport à la précédente publication.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Tableau 39 : Financement spécialisé - Financement de projets (CR10.1)

en millions d'euros		Financements spécialisés projets					
Catégories réglementaires	**Échéance résiduelle**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Pondération**	**Montant d'exposition**	**RWA**	**Pertes attendues**
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	212	104	50%	277	144	-
	2,5 ans ou plus	2 338	460	70%	2 659	1 939	11
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	128	82	70%	191	139	1
	2,5 ans ou plus	945	483	90%	1 293	1 213	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	14	2	115%	14	17	0
	2,5 ans ou plus	333	142	115%	440	527	12
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	8	-	250%	8	21	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	8	-	-	12	-	6
	2,5 ans ou plus	5	-	-	6	-	3
Total	**Moins de 2,5 ans**	**362**	**189**		**493**	**301**	**7**
	2,5 ans ou plus	**3 629**	**1 085**		**4 406**	**3 700**	**37**

Tableau 40 : Financement spécialisé - Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (CR10.2)

en millions d'euros		Financements spécialisés immobiliers					
Catégories réglementaires	**Échéance résiduelle**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Pondération**	**Montant d'exposition**	**RWA**	**Pertes attendues**
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	344	46	50%	380	198	-
	2,5 ans ou plus	1 699	144	70%	1 793	1 308	7
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	256	52	70%	273	199	1
	2,5 ans ou plus	638	66	90%	686	644	5
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	46	-	115%	46	55	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	6	-	250%	6	16	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Total	**Moins de 2,5 ans**	**600**	**98**		**652**	**397**	**1**
	2,5 ans ou plus	**2 389**	**210**		**2 531**	**2 022**	**14**

Tableau 41 : Financement spécialisé - Financement d'objets (CR10.3)

en millions d'euros		Financements spécialisés actifs					
Catégories réglementaires	**Échéance résiduelle**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Pondération**	**Montant d'exposition**	**RWA**	**Pertes attendues**
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	248	1	50%	243	127	-
	2,5 ans ou plus	2 732	159	70%	2 785	2 031	11
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	3	-	70%	3	2	0
	2,5 ans ou plus	362	-	90%	336	315	3
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	9	-	115%	9	11	0
	2,5 ans ou plus	96	70	115%	148	178	4
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	13	-	250%	13	33	1
	2,5 ans ou plus	38	-	250%	10	26	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	30	1	-	41	-	21
	2,5 ans ou plus	79	-	-	91	-	46
Total	**Moins de 2,5 ans**	**302**	**2**		**309**	**173**	**22**
	2,5 ans ou plus	**3 228**	**228**		**3 280**	**2 550**	**19**

Tableau 42 : Financement spécialisés : Matières premières (CR10.1)

Le groupe Crédit Mutuel ne porte pas d'encours sur des financements spécialisés sur des matières premières. Ce tableau est vierge et n'est pas publié.

Tableau 43 : Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (CR10.5)

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
	Exposition au bilan	**Exposition hors bilan**	**Pondération de risque**	**Valeur exposée au risque**	**Montant d'exposition pondéré**	**Montant des pertes anticipées**
Categories	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	2 663	68	190%	2 731	5 190	22
Expositions sur actions cotées	504	0	290%	505	1 464	4
Autres expositions sur actions	14 315	-	370%	14 315	52 964	344
Total	**17 482**	**69**		**17 551**	**59 618**	**369**

Risque de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses engagements financiers face aux établissements du groupe.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie, porté par les expositions sur dérivés et les opérations de pensions, est une composante assez faible du risque de crédit global.

Mesure et suivi du risque de contrepartie

L'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/876 (CRR2) a donné lieu à la mise en application de nouvelles méthodes pour le calcul de la valeur exposée au risque des positions sur instruments dérivés, à partir de l'arrêté du 30.06.2021. Ce texte prévoit des mesures de proportionnalité sous réserve que le volume des activités sur dérivés au bilan et hors bilan de l'établissement assujetti respecte les conditions énoncées à l'article 273 bis, et permet l'utilisation de plusieurs méthodes de manière combinée au sein d'un groupe (§1 de l'article 273). Le groupe Crédit Mutuel applique les deux méthodes suivantes de manière combinée pour le calcul de l'EAD de ses dérivés :

- la méthode standard (SA-CCR) ;
- l'approche de l'exposition.

Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit.
Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2021 par tous les établissements du groupe Crédit Mutuel. Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées. A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le groupe ne serait pas significatif, il serait limité à +2,9%.

Politiques relatives au risque de corrélation

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation sont traitées dans le Document d'enregistrement universel (chapitre 5.9 Risque de contrepartie) du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui comptabilise la plus importante exposition en trading book.

Informations quantitatives

Tableau 44 : Analyse de l'exposition au CCR par approche (CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les	12	113		1.4	176	176	176	53
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1.4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 297	1 957		1.4	4 830	4 812	4 796	2 547
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	*Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres*			-		-	-	-	-
2b	*Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé*			-		-	-	-	-
2c	*Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits*			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières					13 492	13 492	6 551	286
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					4 327	4 327	4 327	210
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	**Total**					22 825	22 807	15 850	3 096

Tableau 45 : Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (CCR2)

		a	b
en millions d'euros		**Montant de l'exposition**	**RWAs**
1	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée**	**-**	**-**
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		-
4	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard**	**2 019,58**	**655,37**
EU4	**Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine**	**-**	**-**
5	**Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)**	**2 019,58**	**655,37**

Tableau 46 : Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque (CCR3)

en millions d'euros	**Pondération**											
Catégories d'expositions	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**Autres**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	0	-	-	-	124	-	-	-	3	-	-	126
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	77	-	-	-	10	-	-	-	3	-	-	90
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	643	-	-	179	24	-	-	4	-	-	849
Entreprises	-	-	-	-	-	0	-	-	365	-	-	365
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0
Total	**77**	**643**	**-**	**-**	**312**	**24**	**-**	**3**	**375**	**-**	**-**	**1 434**

Tableau 47 : Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions et par échelon de PD (CCR4)

en millions d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Etablissements (banques)							
	0 à < 0,15	7 753	0,07%	31%	2,3	710	9%
	dont [0 à < 0,10]	*5 510*	*0,06%*	*28%*	*2,3*	*387*	*7%*
	dont [0,10 à < 0,15]	*2 243*	*0,10%*	*39%*	*2,3*	*324*	*14%*
	0,15 à < 0,25	855	0,23%	23%	2,4	234	27%
	0,25 à < 0,50	37	0,44%	13%	2,4	6	16%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	17	1,02%	3%	1,5	2	9%
	dont [0,75 à < 1,75]	*17*	*1,02%*	*3%*	*1,5*	*2*	*9%*
	dont [1,75 à < 2,50]	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**8 662**	**0,09%**	**30%**	**2,3**	**952**	**11%**
Entreprises							
	0 à < 0,15	5 071	0,05%	21%	2,4	310	6%
	dont [0 à < 0,10]	*4 358*	*0,04%*	*18%*	*2,4*	*76*	*2%*
	dont [0,10 à < 0,15]	*713*	*0,13%*	*39%*	*2,5*	*234*	*33%*
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	395	0,35%	30%	2,5	170	43%
	0,50 à < 0,75	178	0,65%	44%	2,5	145	82%
	0,75 à < 2,50	324	1,26%	43%	2,5	323	100%
	dont [0,75 à < 1,75]	*296*	*1,19%*	*43%*	*2,5*	*288*	*97%*
	dont [1,75 à < 2,50]	*28*	*1,99%*	*45%*	*2,5*	*34*	*122%*
	2,50 à < 10,00	355	3,67%	41%	2,5	446	126%
	dont [2,50 à < 5,00]	*336*	*3,44%*	*41%*	*2,5*	*411*	*122%*
	dont [5,00 à < 10,00]	*18*	*7,89%*	*45%*	*2,5*	*35*	*192%*
	10,00 à < 100,00	24	18,93%	30%	2,5	41	169%
	dont [10,00 à < 20,00]	*20*	*16,45%*	*27%*	*2,5*	*30*	*150%*
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	*4*	*30,78%*	*45%*	*2,5*	*11*	*263%*
	100,00 (défaut)	24	100,00%	49%	2,5	-	-
	Sous-total	**6 372**	**0,80%**	**25%**	**2,5**	**1 435**	**23%**
Dont : PME							
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	11	0,66%	45%	2,5	7	59%
	0,75 à < 2,50	41	1,25%	45%	2,5	31	75%
	dont [0,75 à < 1,75]	*39*	*1,21%*	*45%*	*2,5*	*29*	*75%*
	dont [1,75 à < 2,50]	*2*	*1,99%*	*45%*	*2,5*	*2*	*83%*
	2,50 à < 10,00	37	3,12%	45%	2,5	36	95%
	dont [2,50 à < 5,00]	*37*	*3,08%*	*45%*	*2,5*	*35*	*95%*
	dont [5,00 à < 10,00]	*0*	*7,77%*	*45%*	*2,5*	*0*	*125%*
	10,00 à < 100,00	1	23,15%	45%	2,5	2	201%
	dont [10,00 à < 20,00]	*1*	*15,89%*	*45%*	*2,5*	*1*	*188%*
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	*1*	*30,87%*	*45%*	*2,5*	*1*	*214%*
	100,00 (défaut)	1	100,00%	75%	2,5	-	-
	Sous-total	**93**	**3,63%**	**45%**	**2,5**	**76**	**82%**

en millions d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Clientèle de détail							
	0 à < 0,15	2	0,10%	45%	-	0	3%
	dont [0 à < 0,10]	*1*	*0,06%*	*45%*	-	*0*	*3%*
	dont [0,10 à < 0,15]	1	0,11%	45%	-	0	3%
	0,15 à < 0,25	0	0,25%	47%	-	0	22%
	0,25 à < 0,50	2	0,25%	45%	-	0	5%
	0,50 à < 0,75	0	0,55%	45%	-	0	20%
	0,75 à < 2,50	2	1,90%	45%	-	1	41%
	dont [0,75 à < 1,75]	*1*	*1,20%*	*45%*	-	*0*	*17%*
	dont [1,75 à < 2,50]	*1*	*2,23%*	*45%*	-	*1*	*53%*
	2,50 à < 10,00	0	3,48%	45%	-	0	65%
	dont [2,50 à < 5,00]	*0*	*3,48%*	*45%*	-	*0*	*65%*
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0	10,52%	45%	-	0	19%
	dont [10,00 à < 20,00]	*0*	*10,52%*	*45%*	-	*0*	*19%*
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**8**	**1,01%**	**45%**	**-**	**1**	**19%**
Dont : Autre - clientèle de détail							
	0 à < 0,15	2	0,10%	45%	-	0	3%
	dont [0 à < 0,10]	*1*	*0,06%*	*45%*	-	*0*	*3%*
	dont [0,10 à < 0,15]	*1*	*0,11%*	*45%*	-	*0*	*3%*
	0,15 à < 0,25	0	0,25%	47%	-	0	22%
	0,25 à < 0,50	2	0,25%	45%	-	0	5%
	0,50 à < 0,75	0	0,55%	45%	-	0	20%
	0,75 à < 2,50	2	1,90%	45%	-	1	41%
	dont [0,75 à < 1,75]	*1*	*1,20%*	*45%*	-	*0*	*17%*
	dont [1,75 à < 2,50]	*1*	*2,23%*	*45%*	-	*1*	*53%*
	2,50 à < 10,00	0	3,48%	45%	-	0	65%
	dont [2,50 à < 5,00]	*0*	*3,48%*	*45%*	-	*0*	*65%*
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0	10,52%	45%	-	0	19%
	dont [10,00 à < 20,00]	*0*	*10,52%*	*45%*	-	*0*	*19%*
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**8**	**1,01%**	**45%**	**-**	**1**	**19%**
Dont : PME							
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	0	0,27%	45%	-	0	19%
	0,50 à < 0,75	0	0,57%	45%	-	0	29%
	0,75 à < 2,50	0	1,36%	45%	-	0	42%
	dont [0,75 à < 1,75]	*0*	*1,10%*	*45%*	-	*0*	*40%*
	dont [1,75 à < 2,50]	*0*	*2,06%*	*45%*	-	*0*	*49%*
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**0**	**0,85%**	**45%**	**-**	**0**	**34%**
Dont : Non-PME							
	0 à < 0,15	2	0,10%	45%	-	0	3%
	dont [0 à < 0,10]	*1*	*0,06%*	*45%*	-	*0*	*3%*
	dont [0,10 à < 0,15]	*1*	*0,11%*	*45%*	-	*0*	*3%*
	0,15 à < 0,25	0	0,25%	47%	-	0	22%
	0,25 à < 0,50	2	0,25%	45%	-	0	5%
	0,50 à < 0,75	0	0,54%	45%	-	0	13%
	0,75 à < 2,50	2	1,94%	45%	-	1	41%
	dont [0,75 à < 1,75]	*1*	*1,22%*	*45%*	-	*0*	*12%*
	dont [1,75 à < 2,50]	*1*	*2,24%*	*45%*	-	*1*	*53%*
	2,50 à < 10,00	0	3,48%	45%	-	0	65%
	dont [2,50 à < 5,00]	*0*	*3,48%*	*45%*	-	*0*	*65%*
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0	10,52%	45%	-	0	19%
	dont [10,00 à < 20,00]	*0*	*10,52%*	*45%*	-	*0*	*19%*
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**7**	**1,02%**	**45%**	**-**	**1**	**19%**
Total		**15 042**	**0,39%**	**28%**	**2,5**	**2 388**	**16%**

Tableau 48 : Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

		a	b
		Protections achetées	Protections vendues
Montants notionnels			
1	Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	4 586	2 702
2	Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 321	2 726
3	Contrats d'échange sur rendement total	0	0
4	Options de crédit	0	0
5	Autres dérivés de crédit	0	0
6	**Total des montants notionnels**	**6 907**	**5 427**
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	15	102
8	Juste valeur négative (passif)	-127	-11

Tableau 49 : État des flux d'actifs pondérés relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de la méthode du modèle interne (CCR7)

en millions d'euros	**RWA (en M€)**	**EFP (en M€)**
RWA décembre 2020	**2 537**	**197**
Montant des actifs	902	16
Qualité des actifs	-256	-10
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvements de devises	0	0
Autres	0	0
RWA décembre 2021	**3 184**	**203**

Tableau 50 : Expositions sur des contreparties centrales (CCR8)

Ce tableau a été modifié par rapport à la précédente publication.

en millions d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		**83**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	789	74
i) Dérivés de gré à gré	*685*	*72*
ii) Dérivés négociés en bourse	*23*	*0*
iii) Opérations de financement sur titres	*81*	*2*
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	1 587	-
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	6	1
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	54	7
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		**-**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.

- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas

général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Tableau 51 : Vue d'ensemble des techniques d'ARC (CR3)

	en millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	436 802	359 533	297 666	61 867	-
2	Titres de créance	48 626	-	-	-	
3	**Total**	**485 428**	**359 533**	**297 666**	**61 867**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	14 424	4 426	3 195	1 231	-
5	*Dont en défaut*	14 424	-			

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 52 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (CR4)

en millions d'euros	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**RWA**	**Densité des RWA**
Administrations centrales ou banques centrales	179 435	1 013	192 939	309	2 906	2%
Administrations régionales ou locales	10 580	1 805	10 712	201	2 102	19%
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	52 064	992	52 560	258	91	0%
Banques multilatérales de développement	1 393	-	1 393	-	-	-
Organisations internationales	1 130	-	1 130	-	-	-
Etablissements (banques)	2 146	314	2 135	136	448	20%
Entreprises	19 951	17 385	18 921	3 364	19 679	88%
Clientèle de détail	43 352	14 401	43 014	1 401	32 238	73%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	20 409	863	20 409	316	8 849	43%
Expositions en défaut	2 639	53	2 582	33	2 941	112%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 446	187	1 421	93	2 250	149%
Obligations sécurisées (Covered bond)	43	-	43	-	7	16%
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 209	0	1 209	0	2 567	212%
Expositions sur actions	448	-	448	-	475	106%
Autres actifs	2 951	-	2 951	-	2 918	99%
Total	**339 195**	**37 014**	**351 868**	**6 112**	**77 471**	**21%**

Tableau modifié par rapport à la précédente publication.

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 53 : Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (CR7A)

		Technique d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée			
		Total des expositions	Partie des expositions couverte par des suretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres suretés éligibles (%)	*dont Partie des expositions couverte par des suretés immobilières (%)*	*dont Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)*	*dont Partie des expositions couverte par d'autres suretés réellles (%)*	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	*dont Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)*	*dont Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)*	*dont Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)*	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	-	-
2	Etablissement (banques)	27 476	0%	0%	*0%*	*0%*	*0%*	0%	*0%*	*0%*	*0%*	0%	0%	6 946	6 905
3	Entreprises	141 473	0%	0%	*0%*	*0%*	*0%*	0%	*0%*	*0%*	*0%*	5%	0%	77 535	73 430
	dont Entreprises - Financements spécialisés	-	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	-	-
	Dont Entreprises - PME	*47 661*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*6%*	*0%*	*18 332*	*17 308*
	Dont Entreprises autres	93 812	0%	0%	*0%*	*0%*	*0%*	0%	*0%*	*0%*	*0%*	5%	0%	59 202	56 122
4	Clientèle de détail	*368 899*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*2%*	*0%*	*43 453*	*41 891*
	dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - PME	*32 458*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*7 008*	*7 008*
	dont Clientèle de détail - Biens immobiliers - non-PME	*181 788*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*18 872*	*18 872*
	Dont Clientèle de détail - Revolving	*11 841*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*1 220*	*1 220*
	Dont Clientèle de détail - PME	*46 530*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*15%*	*0%*	*9 595*	*8 036*
	Dont Clientèle de détail - Autres non- PME	*96 281*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*6 757*	*6 755*
5	**Exposition IRBA**	**537 848**	**0%**	**0%**	***0%***	***0%***	***0%***	**0%**	***0%***	***0%***	***0%***	**3%**	**0%**	**127 933**	**122 227**
1	Administrations centrales et banques centrales 2	-	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	-	-
2	Etablissement (banques) 2	-	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	-	-
3	Entreprises 2	*11 762*	*2%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*9 143*	*9 143*
	dont Entreprises - Financements spécialisés 2	*11 762*	*2%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*9 143*	*9 143*
	Dont Entreprises - PME 2	-	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	-	-
	Dont Entreprises autres 2	-	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	-	-
4	**Exposition IRBF**	**11 762**	**2%**	**0%**	***0%***	***0%***	***0%***	**0%**	***0%***	***0%***	***0%***	**0%**	**0%**	**9 143**	**9 143**

Tableau 54 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (CCR5)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Collateral type	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	77	1 232	1 381	2 685	0	215	0	1 499
2	Espèces — autres monnaies	11	844	138	783	0	107	0	16
3	Dette souveraine nationale	0	0	0	0	0	3 665	346	4 134
4	Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	2 748	0	2 883
5	Dette des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	263
6	Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	1 177	0	3 141
7	Actions	0	0	0	0	0	1 014	0	7
8	Autres sûretés	0	0	0	0	0	3 073	0	4 369
9	**Total**	**88**	**2 076**	**1 518**	**3 468**	**-**	**11 999**	**346**	**16 313**

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire.

Le groupe accompagne également ses clients dans le cadre de titrisation de créances commerciales par le biais de son conduit ABCP Satellite qui souscrit aux parts seniors des véhicules ad hoc de titrisation et émet des billets de trésorerie. Depuis 2021, Satellite acquiert également les parts seniors de titrisations originées par les entités d'affacturage du groupe. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe régional Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe n'investit pas dans des retitrisations.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

La Direction des risques CNCM a mis en place un suivi du risque de titrisation au niveau confédéral sur la base des états réglementaires et des contributions des différents acteurs du groupe Crédit Mutuel. Ces éléments de suivi apportent un éclairage objectif sur la répartition et la qualité des encours de titrisation au sein du groupe Crédit Mutuel, sur le type de sous-jacents et sur l'implication du groupe selon les différents rôles.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Pour toutes les positions bénéficiant d'une notation externe, l'approche retenue est l'External Rating Based Approach (SEC-ERBA). Dans tous les

autres cas, c'est l'approche standard (SEC-SA) qui est appliquée.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique,
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
  - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
  - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Les principes et méthodes comptables détaillés sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

Tableau 55 : Expositions de titrisations dans le portefeuille hors négociation (SEC1)

L'établissement n'agit qu'en tant qu'investisseur.

	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	sous-total
31.12.21 en millions d'euros	STS	Non STS		
1 - Total des expositions	**2 430**	**4 364**		**6 794**
2 - Clientèle de détail (total)	1 837	787		2 624
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	627	380		1 007
4 - Cartes de crédit	116	10		126
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	1 094	397		1 491
6 - Retitrisation				
7 - Clientèle de gros (total)	593	3 577		4 170
8 - Prêts aux entreprises		3 128		3 128
9 - Prêts hypothécaires commerciaux				0
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	593	450		1 042
11 - autres expositions sur la clientèle de gros				
12 - Retitrisation				

Tableau 56 : Expositions de titrisations dans le portefeuille de négociation (SEC2)

	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total
31.12.21 en millions d'euros	STS	Non STS		
1 - Total des expositions	**498**	**137**	**823**	**1 458**
2 - Clientèle de détail (total)	466	128		594
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	124	128		253
4 - Cartes de crédit				
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	341			341
6 - Retitrisation				
7 - Clientèle de gros (total)	32	9		41
8 - Prêts aux entreprises		9		9
9 - Prêts hypothécaires commerciaux				
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	32			32
11 - autres expositions sur la clientèle de gros				
12 - Retitrisation				

Tableau 57 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (SEC3)

Aucune exposition pour le groupe Crédit Mutuel

Tableau 58: Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur (SEC4)

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				RWEA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
31.12.21 en millions d'euros	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1250 %	Pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 % / déductions
1 - Total des expositions	**6 310**	**229**	**29**	**226**	**0**		**5 976**	**818**	**0**		**1 309**	**104**			**105**	**8**	
2 - Titrisation classique	6 310	229	29	226	0		5 976	818	0		1 309	104			105	8	
3 - Titrisation	6 310	229	29	226	0		5 976	818	0		1 309	104			105	8	
4 - Sous-jacent de détail	2 378	227	18	1	0		2 624		0		398				32		
5 - Dont STS	1 784	51	2				1 837				215				17		
6 - clientèle de gros	3 931	2	11	225			3 352	818			911	104			73	8	
7 - Dont STS	590	2					218	375			24	38			2	3	
8 - Retitrisation																	
9 - Titrisation synthétique																	
10 - Titrisation																	
11 - Sous-jacent de détail																	
12 - Clientèle de gros																	
13 - Retitrisation																	

Tableau 59 : Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (SEC5)

Aucune exposition pour le groupe Crédit Mutuel.

Risque de marché

Les informations relatives au risque de marché sont traitées dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2021 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de marché, ainsi que dans les rapports Pilier 3 des Groupes régionaux[12] ou dans leur Document d'enregistrement universel[13].

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Tableau 60 : Risque de marché selon l'approche standard (MR1)

		a
	en millions d'euros	**RWEAs**
	Produits fermes	
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 106
2	Risque sur actions (général et spécifique)	1 278
3	Risque de change	-
4	Risque sur matières premières	-
	Options	
5	Méthode simplifiée	-
6	Méthode delta-plus	64
7	Méthode par scénarios	-
8	**Titrisation (risque spécifique)**	238
9	**Total**	**2 685**

[12] CM Arkéa : rapport Pilier 3 - chapitre 10 Risque de marché.

[13] Crédit Mutuel Alliance Fédérale : document d'enregistrement universel - chapitre 5.12 Risque des activités de marché.

Risque de taux du banking book

Définition du risque de taux d'intérêt à des fins de contrôle et de mesure du risque

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

L'analyse du risque de taux au niveau du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur les indicateurs décrits ci-après, actualisés chaque trimestre. Cette analyse couvre les deux types d'approche de la mesure du risque de taux.

En premier lieu, la sensibilité de marge mesure l'incidence des modifications de taux d'intérêt sur les marges futures (de 1 à 5 ans dans le reporting national du groupe Crédit Mutuel). La sensibilité est appréhendée à partir de la différence entre les prévisions de marges futures de l'établissement, d'une part dans le cadre du scénario économique sur lequel repose son activité (scénario central) et d'autre part dans des scénarios de choc et de tensions. La modélisation des marges futures est réalisée dans une approche dynamique fondée sur les prévisions commerciales, ajustées le cas échéant en fonction du scénario de taux. Le dispositif national de suivi des limites relatives au risque de taux prend par ailleurs en compte une approche à bilan constant.

En second lieu, une indication de l'évolution de la valeur instantanée de l'établissement dans un horizon long terme peut être appréhendée par la mesure de la sensibilité de Valeur Actuelle Nette de la banque aux 6 scénarios de taux EBA.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. Cette approche s'avère toutefois très théorique pour un établissement mutualiste.

Stratégies globales de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt

Niveau national

Les groupes régionaux sont responsables de la gestion de leurs risques et des décisions de couverture. Conformément aux textes réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014), la direction des risques de la Confédération Nationale assure une mesure consolidée et homogène de ce risque, en coordonnant les approches méthodologiques et en mesurant régulièrement le risque global du groupe.

Niveau régional

Les entités du groupe ont adopté des systèmes de limites cohérents avec le dispositif national. Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Périodicité du calcul des mesures du risque de taux d'intérêt de la banque et mesures spécifiques utilisées pour évaluer la sensibilité au risque de taux d'intérêt

En complément de la mesure de la sensibilité de marge et de la mesure de la sensibilité de la VAN, l'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, à fréquence d'actualisation trimestrielle :

- suivi des impasses statiques à taux fixes et taux réglementés;

- suivi du risque de base présentant les impasses statiques par famille d'index de marché court terme sur les principales devises utilisées par le groupe (EUR, USD, CHF), en capital fin de période et selon une vision « taux » (les positions en attente de révision de taux ne sont pas retenues).
- mesure de l'impact de l'évolution des taux livrets.

Scénarios de choc de taux d'intérêt et des scénarios de stress utilisés pour estimer les variations de la valeur économique et du revenu net d'intérêts

La sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure sur un pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées pour les prévisions de résultats (ICAAP). Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

- Chocs de taux normalisés :
    - Scénario de référence S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp ;
    - Scénario de référence S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor ;
    - Scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
    - Scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un floor progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans.
- Scénarios de stress :
    - Scénario S5 : Dépentification/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
    - Scénario S6 : Scénario adverse de l'ICAAP, mis à jour à minima annuellement.

Les scénarios retenus pour la mesure de l'exposition au risque de taux du groupe Crédit Mutuel sont conformes aux recommandations de l'EBA (EBA/GL/2018/02) :

- Les scénarios 1 et 2, utilisés dans le cadre du suivi des limites nationales, sont mesurés à bilan constant et avec intégration de la production nouvelle.
- Les scénarios 5 et 6 sont revus régulièrement en fonction des évolutions du scénario central.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. La valeur actuelle nette d'un actif (ou passif) est obtenue à partir de l'actualisation au taux de marché de tous les flux que ce dernier génère. La valeur actuelle nette de la banque est la différence entre les valeurs actualisées des emplois et des ressources.

Conformément aux orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation de l'EBA du 19.7.2018 l'article 114 demande que les banques calculent trimestriellement l'incidence des chocs de taux d'intérêt sur leur valeur économique des fonds propres en appliquant les 6 scénarios définis :

- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le haut ;
- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le bas ;
- Pentification courbe (Δ- taux courts, Δ+ taux longs) ;
- Aplatissement courbe (Δ+ taux courts, Δ- taux longs) ;
- Hausse des taux courts ;
- Baisse des taux courts.

Description de la couverture du risque de taux d'intérêt, traitement comptable associé

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux. La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt dans le tableau EU IRRBB1

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne.

Les remboursements anticipés (RA) des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- remboursements anticipés des crédits habitat ;
- remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- remboursements anticipés des crédits relais ;
- remboursements anticipés des crédits à la consommation ;
- remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel est réalisée selon trois approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées ; ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- Ressources clientèles non échéancées :
  - Comptes courants créditeurs particuliers ;
  - Comptes courants créditeurs professionnels et entreprises ;
  - Livrets A/ bleu et LDDS ;
  - CEL ;
  - Autres livrets hors CEL ;
  - PEP Liberté.
- Comptes courants débiteurs :
  - Comptes courants particuliers débiteurs ;
  - Comptes courants professionnels débiteurs.
- Crédits renouvelables
- Plan Epargne Logement
- Crédits douteux et impayés
- Contentieux
- Autres postes du bilan

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise pas d'autres hypothèses que celles définies ci-dessus pour contrôler le tableau IRRBB1.

Explication de l'importance des mesures du risque de taux d'intérêt et de leurs variations significatives depuis les publications précédentes.

La CNCM n'est pas concernée pour cet arrêté (première publication pilier 3).

Toute autre information pertinente concernant les mesures du risque de taux d'intérêt divulguées dans le modèle EU IRRBB1

Concernant le modèle EU IRRBB1 pour le calcul de la sensibilité de MNI, les résultats présentés correspondent à ceux :

- Reposant sur les scénarios à +/- 200 bps (avec prise en compte du floor dans le scénario -200 bps) pour les scénarii de déplacement parallèle vers le haut et de déplacement parallèle vers le bas ;
- À un an ; et
- Exprimé en montant (K€).

Divulgation de l'échéance de repricing moyenne et la plus longue de révision des taux sur les dépôts sans échéance

Un calcul de la durée de vie moyenne des ressources à vue du groupe Crédit Mutuel est réalisé trimestriellement. Sur l'arrêté du 31.12.2021, les durées de vie moyennes des dépôts à vue pour les deux devises significatives EUR et USD sont respectivement de 3,80 et 2,36 ans, et respectent donc le plafonnement à 5 ans indiqué au paragraphe 115-o des orientations de l'EBA.

Les durées de vie les plus longues des dépôts à vue pour les deux devises significatives EUR et USD sont respectivement de 4,43 et 2,68 ans pour la catégorie « détail transactionnel ».

Tableau 61 : Informations qualitatives sur le risque de taux (IRRBBA)

en millions d'euros	Variations de la valeur économique des capitaux propres		Variations des revenus d'intérêts nets	
Scénarios de choc réglementaires	31.12.2021	30.06.2021	31.12.2021	30.06.2021
Déplacement parallèle vers le haut (+200 bps)	-2 411	-1 746	879	611
Déplacement parallèle vers le bas (-200 bps)	274	-240	29	18
Pentification de la courbe	570	392		
Aplatissement de la courbe	-1 433	-1 608		
Hausse des taux courts	-1 692	-1 490		
Baisse des taux courts	589	258		

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2021 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de *reporting* et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014[14] relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (86,8% du périmètre au 31 décembre 2021). Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1er janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1er juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne à compter du 1er avril 2018.

[14] Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Tableau 62 : Exigences de fonds propres et RWA (OR1)

en millions d'euros	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	RWA
Activité bancaires	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	1 141	1 227	1 300	183	2 293
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	776	783	755	101	1 268
en approche standard (TSA):	0	0	0		
en approche standard de remplacement (ASA):					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	13 404	13 773	13 557	1 731	21 635

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2021, la liquidité détenue par le groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du Groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le Groupe a mis en œuvre depuis 2008 une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers par un effort constant de collecte des dépôts et une réduction de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Le contexte Covid-19 a par ailleurs entrainé une très forte progression des dépôts. Ainsi entre fin 2008 et fin 2021, le volume de dépôts a progressé plus rapidement que celui des crédits, permettant au ratio crédits / dépôts de passer de 152% à 102%.

Parallèlement, le Groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le Groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, de maturité, par devises et par instruments. Au niveau national, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Avec un LCR s'établissant à 183,55% au 31.12.2021, les réserves de liquidité atteignent un niveau particulièrement important et permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2021.

Avec un NSFR s'établissant à 125,8% au 31.12.2021, les ressources à 1 an atteignent un niveau particulièrement important et permettent de couvrir largement les besoins du Groupe.

Enfin, l'horizon de survie du Groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Les décaissements liés aux expositions sur dérivés, ainsi que sur opérations en devises non euro, ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble du bilan du groupe Crédit Mutuel.

Tableau 63 : Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (LIQ1)

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
		31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					**151 641**	**156 832**	**164 193**	**169 517**
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	342 871	351 504	356 828	357 152	23 164	23 800	24 311	24 524
3	Dépôts stables	240 044	246 360	249 484	248 125	12 002	12 318	12 474	12 406
4	Dépôts moins stables	94 167	96 791	99 669	102 084	11 119	11 440	11 793	12 072
5	Financement de gros non garanti	145 398	147 987	150 398	152 315	77 333	77 777	78 538	79 091
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	23 649	23 117	23 631	24 223	5 713	5 575	5 635	5 697
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	111 979	114 865	117 080	118 604	61 851	62 197	63 218	63 906
8	Créances non garanties	9 769	10 005	9 686	9 488	9 769	10 005	9 686	9 488
9	Financement de gros garanti					3 512	2 860	2 361	2 139
10	Exigences supplémentaires	93 920	95 548	96 580	97 821	10 223	10 458	10 419	10 512
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 343	1 333	1 306	1 263	1 343	1 333	1 306	1 263
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	92 576	94 215	95 274	96 558	8 879	9 124	9 114	9 249
14	Autres obligations de financement contractuel	644	717	660	702	644	717	660	702
15	Autres obligations de financement éventuel	6 381	6 431	6 489	6 510	862	525	684	824
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE**					**115 737**	**116 137**	**116 974**	**117 791**
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	9 926	10 046	10 455	10 815	4 895	4 742	4 616	4 447
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	27 259	26 194	26 365	27 005	17 128	15 724	15 762	16 105
19	Autres entrées de trésorerie	5 439	5 472	4 882	4 256	5 437	5 469	4 879	4 256
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	**TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE**	**42 624**	**41 711**	**41 702**	**42 075**	**27 460**	**25 935**	**25 257**	**24 807**
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées				valeur nulle chez GCM				
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%				valeur nulle chez GCM				
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	42 624	41 711	41 702	42 075	27 460	25 935	25 257	24 807
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					151 641	156 832	164 193	169 517
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					88 278	90 202	91 717	92 984
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**171,85%**	**174,02%**	**179,10%**	**182,51%**

Tableau 64 : Ratio de financement stable net (LIQ2)

		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	**63 037**	**-**	**-**	**9 803**	**72 840**
2	*Fonds propres*	63 037	-	-	9 754	72 791
3	*Autres instruments de fonds propres*		-	-	49	49
4	Dépôts de la clientèle de détail		**331 311**	**221**	**1 332**	**310 863**
5	*Dépôts stables*		222 878	176	1 249	213 150
6	*Dépôts moins stables*		108 433	45	83	97 713
7	Financement de gros:		**245 005**	**28 295**	**148 220**	**235 034**
8	*Dépôts opérationnels*		24 964	-	-	12 482
9	*Autres financements de gros*		220 042	28 295	148 220	222 552
10	Engagements interdépendants		**46 649**	**-**	**-**	**-**
11	Autres engagements:	**913**	**16 089**	**1 814**	**15 775**	**16 681**
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	913				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		16 089	1 814	15 775	16 681
14	**Financement stable disponible total**					**635 418**

		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					**5 054**
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		**2 128**	**2 143**	**42 744**	**39 962**
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		**-**	**-**	**-**	**-**
17	Prêts et titres performants:		**93 071**	**42 448**	**444 004**	**423 007**
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*		5 520	2 724	225	2 418
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		17 130	2 631	8 088	11 797
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:*		44 512	25 734	180 326	369 875
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		1 684	5 658	8 713	108 343
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:*		10 534	9 628	219 075	-
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		6 884	5 879	131 647	-
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		15 375	1 731	36 290	38 917
25	Actifs interdépendants		**44 669**	**-**	**1 980**	**-**
26	Autres actifs:		**18 548**	**1 123**	**23 652**	**31 584**
27	*Matières premières échangées physiquement*				-	-
28	*Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP*		**1 472**	**-**	**46**	1 290
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		**403**			403
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		**3 277**			164
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		13 396	1 123	23 606	29 727
32	Éléments de hors bilan		**102 064**	**95**	**71**	**5 341**
33	**Financement stable requis total**					**504 948**
34	**Ratio de financement stable net (%)**					125,84

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales (Conseil d'administration des Caisses fédérales ou interfédérales).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de *reportings* confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des *reportings* sont communiqués aux instances dirigeantes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé», un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres, en particulier les opérations de refinancement en banque centrale ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 15,20% au 31 décembre 2021.

Tableau 65 : Actifs grevés et non grevés (AE1)

		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
en millions d'euros		010	030	040	050	060	080	090	100
010	**Actifs de l'établissement déclarant**	**126 722**	**12 116**			**769 675**	**31 395**		
030	Instruments de capitaux propres	4	0	4	0	8 936	1	8 993	0
040	Titres de créances	20 394	11 998	21 389	12 009	37 277	26 934	36 716	26 919
050	Dont obligations sécurisées	2 689	2 373	2 689	2 373	4 997	4 547	4 997	4 547
060	Dont titres adossés à des actifs	2 545	1 214	2 823	1 225	1 451	521	988	521
070	Dont émis par des administrations publiques	6 646	6 106	6 692	6 106	15 295	16 162	15 287	16 166
080	Dont émis par des entreprises financières	10 719	4 402	11 679	4 413	16 152	9 090	14 582	9 091
090	Dont émis par des entreprises non financières	3 028	1 739	3 028	1 739	5 818	499	5 760	475
120	**Autres actifs**	**107 161**	**120**			**722 234**	**6 493**		

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 66 : Sûretés reçues (AE2)

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
en millions d'euros		010	030	040	060
130	**Sûretés reçues par l'établissement déclarant**	**13 265**	**7 980**	**11 486**	**2 545**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	1 062	425	627	86
160	Titres de créances	11 913	7 407	8 051	1 926
170	Dont obligations sécurisées	63	21	815	49
180	Dont titres adossés à des actifs	1 446	284	2 452	1 072
190	Dont émis par des administrations publiques	8 567	6 255	1 718	636
200	Dont émis par des entreprises financières	2 513	306	4 538	1 142
210	Dont émis par des entreprises non financières	893	473	1 081	116
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	552	201
230	Autres sûretés reçues	85	0	3 082	201
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**0**	**0**	**0**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement**			**0**	
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**138 001**	**20 029**		

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 67 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (AE3)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
en millions d'euros		010	030
010	**Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés**	**110 361**	**122 003**

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

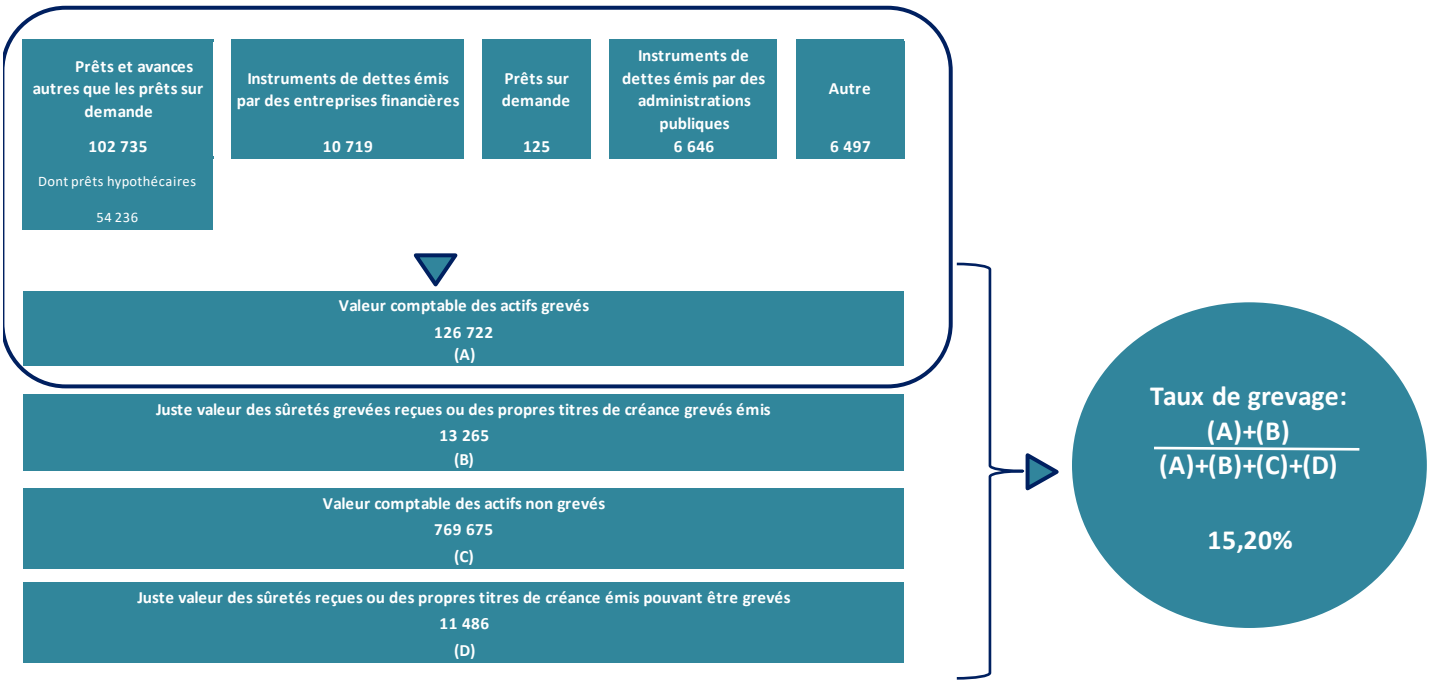
Prêts et avances autres que les prêts sur demande
102 735
Dont prêts hypothécaires
54 236
Instruments de dettes émis par des entreprises financières
10 719
Prêts sur demande
125
Instruments de dettes émis par des administrations publiques
6 646
Autre
6 497
Valeur comptable des actifs grevés
126 722
(A)
Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis
13 265
(B)
Valeur comptable des actifs non grevés
769 675
(C)
Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
11 486
(D)
Taux de grevage:
(A)+(B)
(A)+(B)+(C)+(D)
15,20%

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

La Confédération et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel constituant la structure duale dénommé 3ème degré, ces deux entités ont vocation à traiter une communauté de sujets. En 2021, la composition des Conseils d'administration des deux entités était identique excepté la présence de deux administrateurs salariés supplémentaires au Conseil de la Confédération.

Il a été décidé dans ce contexte, à compter du 13 mai 2020, de faire évoluer les comités des rémunérations et des nominations initialement créés par le Conseil d'administration de la CNCM du 18 mai 2016 vers des comités des rémunérations et des nominations uniques, faisant l'objet d'une délégation double du conseil d'administration de la Confédération et de celui de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel.

Comité des nominations confédéral

Le comité des nominations est composé de 4 membres dont une administratrice indépendante. Celui-ci s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2021 (et a tenu deux consultations écrites).

Les administrateurs sont proposés par les groupes régionaux[15] (voir en annexe le détail des mandats des administrateurs). L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil convoquant l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur[16] et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées. Lors de sa réunion du 6 juillet 2021, le comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil au travers notamment des éléments suivants :

- l'expérience académique, professionnelle et mutualiste de ses membres ;
- les formations suivies à l'intérieur et à l'extérieur du groupe Crédit Mutuel ;
- la proportion d'administrateurs indépendants, sur la base de l'analyse de l'indépendance formelle des administrateurs ;
- la moyenne d'âge et le respect de la limite d'âge statutaire ;
- la parité des sexes.

Sur ce point, le comité des nominations a proposé fixé en 2017 l'objectif de parité des sexes pour la composition du Conseil au seuil légal applicable pour les sociétés anonymes (40 %) tout en précisant que, les candidats étant proposés par les groupes régionaux, il revient à ces derniers de proposer davantage de candidatures féminines.
L'impulsion ainsi donnée a vocation à produire des effets visibles au niveau national en reflet d'une évolution positive aux niveaux local et régional.

Suite à l'assemblée générale de juin 2021, le Conseil de la Confédération comporte 30% d'administratrices (6 sièges/20), ce qui confirme la dynamique favorable entamée depuis quelques années (12,5% d'administratrices en 2017, 25% en 2019).

[15] Article 8.1 des statuts de la CNCM, article 12-1 des statuts de la CCCM

[16] Expérience générale dans les domaines suivants : marchés financiers, cadre réglementaire et exigences juridiques, planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'activité, gestion des risques, comptabilité et audit, évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, interprétation des informations financières d'un établissement de crédit (cf. point 4.1 du guide relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence (BCE))

A noter qu'une réunion conjointe des comités de rémunérations et des nominations a été organisée pour la première fois en 2021. Cette réunion avait pour objectif d'échanger avec la direction générale sur son fonctionnement de manière plus globale et attentive.

Comité des rémunérations confédéral

Le comité des rémunérations[17] est composé de 6 membres, dont un administrateur représentant des salariés et une administratrice indépendante (cette dernière présidant le comité). Celui-ci s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2021. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la Confédération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Confédération (et de la Caisse Centrale),
  - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
  - de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité, qu'il contrôle,
- il prend connaissance des pratiques de rémunération régionales, via les comptes rendus des comités des rémunérations régionaux dont il est destinataire ; le comité peut, le cas échéant, adresser au conseil d'administration de la Confédération des avis et des recommandations sur les pratiques de rémunération régionales ;
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Rôle et activité au sein du groupe

L'activité du comité des rémunérations s'est structurée au fur et à mesure depuis sa création en 2016.

En 2019, un processus de remontée d'informations sur les rémunérations a été mis en œuvre. Celui-ci comportait deux parties : une phase déclarative, qui a consisté en un engagement des groupes régionaux d'analyser la politique de rémunération par rapport au cadre d'appétence aux risques puis une phase de contrôle, via une mission de l'inspection générale confédérale.

Le comité, notant une amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des informations remontées, a jugé le niveau d'information adopté suffisant pour attester que les groupes ont fait la démarche d'analyser leur politique de rémunération à l'aune de leur appétence aux risques.
A la suite de ce processus, un cadre confédéral sur les rémunérations a été co-construit avec l'ensemble des groupes régionaux et adopté par la Conseil en janvier 2021. Celui-ci constitue, pour l'ensemble des entités du groupe appartenant au périmètre soumis à surveillance prudentielle bancaire, un socle minimal d'exigences en ce qui concerne les définitions utilisées pour l'application des critères règlementaires d'identification de la population régulée, la gouvernance des pratiques et politiques de rémunération de cette population ainsi que les modalités de versement d'une rémunération variable à celle-ci.

[17] Respectant les dispositions des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier, de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission

En s'appuyant sur le corpus législatif et réglementaire applicable en la matière, le texte a pour objectif de définir un socle commun minimal concernant les politiques et les pratiques de rémunération touchant la population identifiée, au sein des entités du groupe appartenant au périmètre soumis à surveillance prudentielle bancaire directe ou indirecte. Il s'applique aux politiques de rémunération gouvernant les rémunérations attribuées à compter de l'exercice 2021 et versées à compter de 2022.

Ainsi, sur la base des définitions communes retenues en ce qui concerne l'application des critères règlementaires d'identification de la population régulée, les groupes régionaux procèdent à l'identification de leur population régulée, telle que visée par l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, et établissent leurs listes respectives.

Le cadre précise également la gouvernance des politiques et pratiques de rémunération de cette population. La politique de rémunération de chaque groupe régional (ou de ses entités) doit ainsi être validée par son Conseil d'administration, après avis des fonctions risques et conformité et des comités des risques et des rémunérations.

Des précisions relatives à l'attribution et au versement de la rémunération variable ont également été apportées. Le cadre précise notamment que :

S'agissant de l'attribution :

- la rémunération variable ne peut excéder la rémunération fixe, sauf dans le cas où, comme autorisé par la réglementation, il a été procédé par l'assemblée générale au relèvement de ce plafond ;
  Pour 2021, des entités des groupes régionaux Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CIC) et Crédit Mutuel Arkéa (Crédit Mutuel Arkéa - pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés uniquement) ont fait usage de cette faculté.
- de manière générale, les critères de performance utilisés pour déterminer les montants finaux attribués évaluent la performance de manière individuelle et collective, s'inscrivent sur le long-terme et tiennent compte de la politique et du profil de risque de l'établissement ;
- dans le cas particulier des dirigeants exécutifs des caisses fédérales et interfédérales, le versement d'une rémunération variable n'est possible que si le principe d'une telle rémunération figure dans les statuts. Cette attribution doit alors être conditionnée à des critères de performance, individuels et collectifs. Ces critères doivent a minima mesurer la rentabilité, la solvabilité et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance rencontrés, en ce y compris le développement de la vie coopérative. L'évaluation de l'atteinte des critères de performance choisis doit être transparente et se faire sur la base d'éléments objectivables et de seuils d'atteinte définis en amont ;
- dans le cas des fonctions de contrôle, la rémunération variable doit être indépendante des performances.

S'agissant du versement :

- pour les membres de la population identifiée bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000 € ou représentant plus d'un tiers de leur rémunération totale, un différé de versement ainsi que le versement d'une partie de la rémunération en instruments financiers doivent s'appliquer.
  Dans le contexte du groupe Crédit Mutuel, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété. Ces instruments consistent en l'attribution d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance des entités d'appartenance du bénéficiaire (unité opérationnelle, établissement sous-consolidant, groupe, etc.). Les groupes régionaux sont libres de déterminer les périmètres pour ces composantes ainsi que leur pondération respective. Les instruments financiers ainsi distribués font l'objet d'une période de rétention tendant à préserver les intérêts à long terme de l'entité.
  Les entités diffèrent a minima 60 % de la rémunération variable si le montant à verser atteint au moins 500 000 € ou 50 % de la

rémunération variable pour un montant inférieur. Au moins 50 % de la rémunération variable totale est versée en instruments financiers.
La période minimale de différé est donc de cinq ans pour les dirigeants et de quatre ans pour les autres preneurs de risques. Le versement des portions différées de la rémunération se fait tous les ans de manière linéaire, au prorata du temps passé.
L'indexation des instruments sur l'indicateur composite commence dès l'attribution de l'instrument. La période de rétention d'instruments différés commence au versement de ces derniers.

Au-delà des principes communs repris par ce cadre, l'ensemble des politiques de rémunération du groupe s'appliquant à la population régulée sont structurées autour de tout ou partie des éléments suivants :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération collective, sous forme d'intéressement et de participation – ces dispositifs étant assimilés à une rémunération fixe d'un point de vue réglementaire[18] ;
- des dispositifs de rémunération variable, dont les périodes de performance peuvent être annuelles et/ou pluriannuelles.

Par ailleurs, un comité accueillant des représentants des groupes (ressources humaines et autres fonctions) s'est réuni pour la première fois en 2021. Celui-ci a permis de constater le respect des exigences règlementaires en matière de rémunération par l'ensemble des groupes régionaux, dans l'esprit des règles communes fixées par le cadre confédéral sur les rémunérations. Est ressorti de ces échanges le fait que le traitement des sujets par le comité des rémunérations confédéral s'inscrit dans l'éthique générale et l'approche de complémentarité des entités du groupe. Par ailleurs, cette réunion a également constitué une occasion pour le comité d'identifier les sujets sur lesquels la Confédération pourrait avoir une valeur ajoutée.

Rôle et activité sur le périmètre confédéral

Sur le périmètre confédéral, le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la population identifiée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés au directeur général, à la directrice générale adjointe/déléguée et aux responsables des fonctions-clé risques et conformité. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le conseil d'administration valide, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

Les principes de modération et de prudence inspirent la politique de rémunération globale de la population identifiée. Au sein de cette dernière, aucune rémunération totale n'est supérieure à 1 million d'euros et aucun objectif de résultat n'est fixé. Compte tenu de la fonction d'organe central de la CNCM, les seules rémunérations variables individuelles versées le sont à partir d'une enveloppe collective limitée à destination de l'ensemble des collaborateurs. Le montant et les conditions d'attribution de ces rémunérations variables reposent sur des critères qualitatifs et quantitatifs prenant en compte les performances individuelles et collectives passées des collaborateurs et ne prévoient donc pas d'incitation à la prise de risque. Aucune demande de rehaussement du plafond de versement d'une rémunération variable allant au-delà de 100% de la rémunération fixe n'a été formulée à l'assemblée générale en 2021. La rémunération variable attribuée à un collaborateur ne peut donc pas excéder 100% de sa rémunération fixe.

L'ensemble des salariés bénéficient par ailleurs d'une rémunération collective sous forme d'intéressement et de participation. Les accords confédéraux relatifs à la participation et à l'intéressement excluent les mandataires sociaux non-salariés du dispositif.

Depuis 2019, un dispositif d'indemnisation des administrateurs des conseils d'administration du troisième degré, à raison du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions, a été mis en place.

[18] Sauf dans le cas où leur bénéficiaire est un mandataire social non-salarié

Sont éligibles à ce dernier les administrateurs ne percevant pas déjà des indemnités de représentation ou des salaires au titre de leur activité au sein du Crédit Mutuel. L'ensemble des administrateurs bénéficient par ailleurs du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de jour et de nuit, le cas échéant.

Politiques d'identification de la population identifiée des groupes régionaux

En vertu du principe de subsidiarité, la publication détaillée de la politique et des pratiques de rémunération de la population identifiée est effectuée par chaque groupe régional. C'est pourquoi chacun d'entre eux, y compris les entités n'entrant pas dans le champ des obligations de publication défini par la règlementation européenne, publie des informations relatives aux pratiques et à la politique de rémunération de la population identifiée.

Chaque groupe régional publie un niveau d'information différencié, en application du principe de proportionnalité.

En tant qu'entités d'importance notable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa publient au sein de leur *reporting* de Pilier III, la description de la gouvernance de la politique de rémunération applicable à cette population. En fonction des activités menées au sein de chaque groupe régional, diverses pratiques sont appliquées à la population identifiée y sont décrites. Les références aux documents publiés par les groupes régionaux à ce sujet figurent ci-dessous.

Le comité de rémunération confédéral a pour mission de s'assurer que les politiques régionales de rémunération de la population identifiée sont conformes aux cadres d'appétence aux risques des groupes régionaux. Depuis décembre 2020, il est également chargé de revoir régulièrement le cadre confédéral sur les rémunérations qui s'applique aux politiques de rémunération des groupes régionaux.

Références détaillées de publication des informations liées aux politiques de rémunération des groupes régionaux

Références	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Arkéa	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie
Document auquel se trouvent les informations liées aux rémunérations de la population identifiée	***Document d'enregistrement universel 2021, Chapitre 5.18 Rémunération***	***Rapport Pilier 3 2021, Chapitre 15 Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération***	***Rapport Pilier 3 2021, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération***	***Rapport Pilier 3 2021, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération***
450 1. a) Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération	Page 386 : 5.18.2 Organes supervisant la rémunération	Pages 92 à 102	Pages 45 et 46	Pages 68 et 69*
450 1. b) Informations sur le lien entre rémunération et performance du personnel	Page 390 : 5.18.5 Rémunération de la performance			
450 1. c) Caractéristiques les plus importantes du système de rémunération	Page 389 : 5.18.3 Conception et structure des processus de rémunération			
450 1. e) Informations sur les critères de performance servant de base pour l'attribution d'actions, d'options ou de composantes variables de la rémunération;	Pages 390 et 391 : 5.18.6 Rémunération variable et différée	Pages 92 à 102	N/A	N/A
450 1. f) Principaux paramètres et la justification des régimes à composante variable et des avantages autres qu'en espèces;			N/A	N/A
450 1. d) Les ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE;			N/A	N/A
450 1. k) Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation (exemptions de personnel identifié)	N/A	N/A	N/A	N/A

*provisoire dans l'attente de publication du document définitif

Références	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Arkéa	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie
Document auquel se trouvent les informations liées aux rémunérations de la population identifiée	***Document d'enregistrement universel 2021, Chapitre 5.18 Rémunération***	***Rapport Pilier 3 2021, Chapitre 15 Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération***	***Rapport Pilier 3 2021, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération***	***Rapport Pilier 3 2021, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération***
450 1. h) *Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées entre le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de l'établissement*	Pages 392 à 394 : Tableaux 72 (REM1), 73 (REM2) et 74 (REM3)	Pages 102 à 104 : Tableaux 52 (REM1), 53 (REM2) et 54 (REM3)	Pages 46 à 47 (REM1, REM2, REM3 (vierge))	Pages 68 et 69*
450 1. i) *Nombre de personnes dont la rémunération a été supérieure ou égale à 1 million d'EUR par exercice,*	Page 395 : Tableau 75 (REM4)	Page 105 : Tableau 55 (REM4)	Page 47 (REM 4 (vierge))	Pages 68 et 69*
450 1. g) *Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité;*	Page 395 : Tableau 76 (REM5)	Page 106 : Tableau 54 (REM5)		

*provisoire dans l'attente de publication du document définitif

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations de la population identifiée

(Périmètre groupe Crédit Mutuel consolidé)

Conformément au règlement d'exécution 2021-637, l'organe de direction ici considéré est celui de l'organe central. Hormis le tableau REM5 où le décompte du personnel identifié organe de direction inclut l'ensemble de ses membres, les autres décomptes ne comportent que le personnel ayant une rémunération sur l'exercice (11 personnes sur 21).

REM1 : Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice

En euros			Direction a Organe de direction - Fonction de surveillance	Direction b Organe de direction - Fonction de gestion	Direction c Autres membres de la direction générale	d Autres membres de la population identifiée	TOTAL
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	1	**Nombre de membres de la population identifiée** (ayant perçu une rémunération fixe)	9	2	8	1054	**1 073**
	2	**Rémunération fixe totale (3, 4a, 5, 5x, 7)**	73 650 €	623 064 €	1 330 634 €	165 069 984 €	**167 097 332 €**
	3	**Dont :** rémunération en espèces/en numéraire	73 650 €	585 953 €	1 181 021 €	150 508 995 €	152 349 619 €
	4a	**Dont :** actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	5	**Dont :** instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	5x	**Dont :** autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	7	**Dont :** autres formes de rémunération	0 €	37 111 €	149 613 €	14 560 989 €	14 747 713 €
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	9	**Nombre de membres de la population identifiée** (ayant perçu une rémunération variable)	0	1	8	429	**438**
	10	**Rémunération variable totale (11, 13a, 13b, 14x, 15)**	0 €	57 274 €	91 822 €	41 537 524 €	**41 686 620 €**
	11	**Dont :** rémunération en espèces/en numéraire	0 €	57 274 €	91 822 €	39 500 083 €	39 649 179 €
	12	*Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*98 494 €*	*98 494 €*
	13a	**Dont :** actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	14a	*Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	13b	**Dont :** instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	14b	*Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	14x	**Dont :** autres instruments	0 €	0 €	0 €	2 037 441 €	2 037 441 €
	14y	*Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*2 037 441 €*	*2 037 441 €*
	15	**Dont :** autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	16	*Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	x	***Pourcentage moyen rémunération variable/rémunération fixe***	*0,0%*	*9,2%*	*6,9%*	*25,2%*	***24,9%***
Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	17	**Rémunération totale attribuée pendant l'exercice (2 + 10)**	**73 650 €**	**680 338 €**	**1 422 456 €**	**206 607 508 €**	**208 783 952 €**

REM2 : Paiements spéciaux pendant l'exercice

En euros			Direction			
			a **Organe de direction - Fonction de surveillance**	b **Organe de direction - Fonction de gestion**	c **Autres membres de la direction générale**	d **Autres membres de la population identifiée**
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice Dont primes d'arrivée, rémunérations variables garanties suite à l'arrivée d'un collaborateur, etc.	1	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	0	0	0	0
	2	**Montant total**	0 €	0 €	0 €	0 €
	3	*Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes*	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	4	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	0	0	0	0
	5	**Montant total**	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	6	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	0	0	0	11
	7	**Montant total**	0 €	0 €	0 €	5 369 380 €
	8	*Dont versées au cours de l'exercice*	0 €	0 €	0 €	5 369 380 €
	10	*Dont versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*475 064 €*
	9	*Dont différées*	0 €	0 €	0 €	0 €
	11	*Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne*	0 €	0 €	0 €	1 557 642 €

REM3 : Rémunération différée

		Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			*Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)*			*Rémunérations acquises en année N g = versées immédiatement en N+1 h = soumises à rétention*	
		Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	**Dont : devenant acquises au cours/au terme de l'exercice**	**Dont : devenant acquises au cours/au terme des exercices suivants**	**Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice**	**Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures**	**Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post**	**Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice**	**Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention**
		= b + c			Ajustements explicites portant sur le montant du b *Modifications ex post explicites : modifications directes de type malus ou clawback*	Ajustements explicites portant sur le montant du c *Modifications ex post explicites : modifications directes de type malus ou clawback*	*Modifications ex post implicites : Modifications découlant de la variation des indicateurs sur lesquels la rémunération attribuée est indexée (simili-instruments financiers)*		
	En euros	a	b	c	d	e	f	g	h
Direction	**Organe de direction - Fonction de surveillance**	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Organe de direction - Fonction de gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres membres de la direction générale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres membres de la population identifiée	19 567 337 €	10 913 254 €	8 654 083 €	53 334 €	0 €	0 €	13 463 409 €	2 171 184 €
	Espèces	19 567 337 €	10 913 254 €	8 654 083 €	53 334 €	0 €	0 €	13 463 409 €	133 743 €
	Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 037 441 €
	Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total	**19 567 337 €**	**10 913 254 €**	**8 654 083 €**	**53 334 €**	**0 €**	**0 €**	**13 463 409 €**	**2 171 184 €**

REM4 : Hautes rémunérations

	Nombre de personnes	a Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
1	Entre 1 million et 1,5 million non compris	5
2	Entre 1,5 million et 2 millions non compris	2
3	Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	
4	Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	1
5	Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	
6	Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	
7	Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	
8	Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	
9	Entre 5 millions et 6 millions non compris	
10	Entre 6 millions et 7 millions non compris	
11	Entre 7 millions et 8 millions non compris	

REM5 : Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité

		c	c	c	d	e	f	h	g	i
					Domaines d'activité					
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant	Fonctions transversales	Autres
Direction	1 Nombre total de membres de la population identifiée	1084								
	2 Parmi lesquels membres de l'organe de direction	20	2	22						
	3 Parmi lesquels membres de la direction générale				0	0	0	5	5	0
	4 Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				85	580	30	150	140	67
	5 Rémunération totale de la population identifiée	73 650 €	680 338 €	753 988 €	38 826 664 €	101 821 407 €	6 883 606 €	23 020 245 €	26 693 024 €	10 785 019 €
	6 Parmi laquelle rémunération variable	0 €	57 274 €	57 274 €	16 940 375 €	14 697 313 €	1 936 500 €	2 536 126 €	3 778 320 €	1 740 712 €
	7 Parmi laquelle rémunération fixe	73 650 €	623 064 €	696 714 €	21 886 289 €	87 124 094 €	4 947 106 €	20 484 119 €	22 914 703 €	9 044 307 €

Annexes

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (1/6)				
1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	non éligible
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales (Parts A) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts B) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts soumises aux clauses transitoires du CRR) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	13 M€	219 M€	5 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (2/6)

1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes			
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	0	0	0
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (3/6)

1	**Emetteur**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	non éligible	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales (Parts A) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts B) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts soumises aux clauses transitoires du CRR) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts A) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts B) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts soumises aux clauses transitoires du CRR) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	19 M€	276 M€	3 M€	27 M€	2 481 M€	36 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (4/6)

1	**Emetteur**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	NA	Flottant	Flottant	N/A	N/A	N/A
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	Eligibilité Bâle3	N/A	N/A	A dividende prioritaire

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (5/6)							
1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**	**Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500LFTDNMONT2EP08**	**969500LFTDNMONT2EP08**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Inéligible	Inéligible	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales (Parts A) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts C) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts soumises aux clauses transitoires du CRR) - Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts F) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts A) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales (Parts B) - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	42 M€	1 290 M€	67 M€	20 M€	216 M€	6 683 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	0	0

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (6/6)

1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**	**Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500LFTDNMONT2EP08**	**969500LFTDNMONT2EP08**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	0	0	0	0	0	0
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA	NA	N/A	Flottant
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	0	0
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Non	Non
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Pleine discrétion	Pleine discrétion
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Pleine discrétion	Pleine discrétion
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	Non cumulatif	Non cumulatif
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	Non convertible	Non convertible
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Oui	Oui
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Permanente	Permanente
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Oui	Oui	N/A	N/A
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	A dividendes prioritaires	A dividendes prioritaires	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (1/8)						
1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0010096826**	**FR0013173028**	**FR0013236544**	**FR0013291556**	**FR0013398369**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Part du TSS FR0010096826 phasé non éligible en AT1 mais eligible en T2 durant la période transitoire	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Non éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	96 M€	442 M€	500 M€	499 M€	25 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	1 000 €	99 966 €	99 605 €	99 637 €	100 000 €
9b	**Prix de rachat**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
10	**Classification comptable**	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée
11	**Date d'émission initiale**	05/07/2004	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017	28/01/2019
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Obligations perpétuelles à durée indéterminée	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029	28/01/2031
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	N/A	N/A	Oui	N/A
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014	N/A	N/A	45590	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	A la date de paiements semestriels des intérets : 05/01 et 05/07	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	6% semestriel du 05/07/2004 au 05/07/2005, puis variable semestriel jusqu'à la date de remboursement du titre : CMS10	3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel	3,81% annuel
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Titre de créance super subordonné - prets participatifs/titres participatifs et Titres subordonnés ordinaires ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Oui	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	Absence de clause de waiver of set-off Remboursement anticipé automatique en cas de gross up	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (2/8)

1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0013407418**	**FR0013407087**	**FR0011828235**	**FR0011927037**	**FR0012033926**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Droit français**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	746 M€	30 M€	2 M€	3 M€	6 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	99 621 €	100 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €
9b	**Prix de rachat**	N/A	N/A	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €
10	**Classification comptable**	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	11/03/2019	14/03/2019	10/04/2014	03/06/2014	06/08/2014
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Durée déterminée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	11/03/2031	14/03/2031	10/04/2024	03/06/2024	06/08/2024
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	3,375% annuel	3,40% semestriel jusqu'au 14/03/21, puis Euribor 6 mois +2,15% jusqu'à échéance du titre.	4% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3,15% puis Min(6%;Max(3,15%;CMS10ans)	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	4% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3,15% puis Min(6%;Max(3,15%;CMS10ans)	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (3/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012046860**	**FR0012112605**	**FR0012187078**	**FR0012187086**	**FR0012303246**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	1 M€	2 M€	3 M€	2 M€	2 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	3 500 000 €	4 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	3 500 000 €	4 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	29/07/2014	03/09/2014	15/10/2014	15/10/2014	28/11/2014
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	29/07/2024	03/09/2024	15/10/2024	15/10/2024	28/11/2024
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	2,6% puis Min(4%;Max(2,6%;CMS10ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	2,6% puis Min(4%;Max(2,6%;CMS10ans)
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	non	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (4/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0011781061**	**FR0012304442**	**FR0012618320**	**FR0012632495**	**FR0012616894**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	108 M€	55 M€	14 M€	2 M€	40 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 €	100 €	100 000 €	100 000 €	100 €
9a	**Prix d'émission**	118 512 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €	40 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	120 000 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €	40 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	10/03/2014	22/12/2014	02/04/2015	02/04/2015	27/04/2015
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	27/06/2026	22/12/2026	02/04/2025	02/04/2025	27/04/2027
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	4,25%	3,40%	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,9%;CMS10 ans)	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,8%;CMS10 ans)	2,75%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	0,0425	0,034	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,9%;CMS10 ans)	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,8%;CMS10 ans)	0,0275
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	non	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (5/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012767267**	**FR0013073764**	**FR0013201431**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	21 M€	50 M€	282 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	30 000 000 €	50 000 000 €	295 791 000 €
9b	**Prix de rachat**	30 000 000 €	50 000 000 €	300 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	01/06/2015	23/12/2015	12/09/2016
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	02/06/2025	23/12/2030	12/09/2026
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes			
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	1,35% puis Min(3,10%;Max(1,35%;CMS10ans)	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	2,13%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	1,35% puis Min(3,10%;Max(1,35%;CMS10ans)	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	0,02125
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (6/8)

1	**Emetteur**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Lyonnaise de Banque**	**Crédit Industriel et Commercial**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**XS0207764712**	**XS0212581564**	**FR0000047805**	**FR0000047789**	**FR0000584377**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Français**	**Français**	**Français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	10% fonds propres additionnels de catégorie 1 90% fonds propres de catégorie 2	10% fonds propres additionnels de catégorie 1 90% fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Inéligible à partir du 1er janvier 2022	Inéligible à partir du 1er janvier 2022	Inéligible à partir du 1er janvier 2022	Inéligible à partir du 1er janvier 2022	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	733 M€	250 M€	8 M€	11 M€	18 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	750 €	250 €	137,20 M€	15,43 M€	18,96 M€
9a	**Prix d'émission**	750 €	250 €	137,20 M€	15,43 M€	18,96 M€
9b	**Prix de rachat**	750,00 M€	250,00 M€	at le 28/05/1997 puis revalorisat	at le 01/06/1997 puis revalorisati	18,96 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	15/12/2004	25/02/2005	28/05/1985	01/06/1985	20/07/1987
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Echéance initiale	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: le 15/12/2014 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1: à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11: à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: 25/02/2015 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1: à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11: à tout moment au pair	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 28/05/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 01/06/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101% du nominal + intérêts courus
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 15/12/2014, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 25/02/2015, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	0	0	Dividende/coupon fixe ou -	Flottant	Flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Taux de coupon et indice éventuel associé	40% x TAM + 43% x TAM x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% (TAM+TMO)/2 - maximum 130% (TAM+TMO)/2	35% x TMO + 35% x TMO x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% du TMO - maximum 130% TMO
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	0	0	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	6% puis, à compter du 15/12/2005, EUR CMS10 + 0,10% avec cap à 8%	7% puis, à compter du 25/02/2006, EUR CMS10 + 0,10% avec cap à 8%	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
22	Cumulatif ou non cumulatif	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non	Non	Convertible ou non-convertible	Non	Non
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Non cumulatif	Non cumulatif	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	Non	Non	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	N/A	N/A	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Oui	Oui	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers subordonnés et des créanciers non subordonnés Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers subordonnés et des créanciers non subordonnés les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Oui	Oui	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Mécanisme d'incitation au rachat	Mécanisme d'incitation au rachat	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (7/8)

1	**Emetteur**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0000165847**	**XS1069549761**	**XS1288858548**	**XS1385945131**	**XS1512677003**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Français**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	1 M€	473 M€	740 M€	846 M€	679 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	7,25 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	700,00 M€
9a	**Prix d'émission**	7,25 M€	991,43 M€	990,84 M€	990,98 M€	695,09 M€
9b	**Prix de rachat**	7,25 M€	1000,00 M€	1000,00 M€	1000,00 M€	700,00 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	26/12/1990	21/05/2014	11/09/2015	24/03/2016	04/11/2016
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Sans échéance	21/05/2024	11/09/2025	24/03/2026	04/11/2026
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: le 26/12/1999 au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event" ou "Tax deduction event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de "Gross-Up Event": à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Flottant	Flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Moyenne des 12 derniers TME + 0.25%	P1C + 1.75% pour les intérêts payables chaque année depuis 2006	0,03	0,03	2.375%
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Non	Non	Non	Non	Non
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Discrétion partielle	Discrétion partielle	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Cumulatif	Cumulatif	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non	Non	Non	Non	Non
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Non	Non	Non	Non	Non
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (8/8)

1	**Emetteur**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**XS1587911451**	**XS1717355561**	**XS1824240136**	**FR0013425162**	**FR0014006KD4**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Français**	**Français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	500 M€	500 M€	500 M€	1 000 M€	750 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€	750,00 M€
9a	**Prix d'émission**	497,62 M€	495,72 M€	499,43 M€	996,84 M€	744,66 M€
9b	**Prix de rachat**	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€	750,00 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	31/03/2017	15/11/2017	25/05/2018	18/06/2019	19/11/2021
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	31/03/2027	15/11/2027	25/05/2028	18/06/2029	19/11/2031
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	1.875%	0,02625	1.625%	0,025	0,01875
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Non	Non	Non	Non	Non
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non	Non	Non	Non	Non
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Non	Non	Non	Non	Non
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Cartographie des mandats

Mandats détenus par les administrateurs et la direction générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel au 31.12.2021

: Mandat au sein d'une entité Groupe Crédit Mutuel *CCM : Caisse de Crédit Mutuel*

Titulaire	Nombre total de mandats	Fonctions	Structure
Administrateurs			
Catherine BARBAROUX	**4 mandats**	**Administratrice** *3 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel - La France s'engage (Fondation)
		Membre du Conseil de surveillance *1 mandat*	- RATP.DEV
Jean-Marc BUSNEL	**14 mandats**	**Président** *7 mandats*	Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie CREAVENIR CCM de Saint Hilaire du Harcouët CCM Solidaire de Maine-Anjou Basse-Normandie Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou & Basse-Normandie - Association Résidence Foyer les Hirondelles
		Vice-Président *2 mandats*	- SODEREC - Union Régionale des SCOP de l'Ouest
		Administrateur *2 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Représentant permanent *3 mandats*	Banque Fédérative du Crédit Mutuel Assurances du Crédit Mutuel IARD Assurances du Crédit Mutuel SAM
Gérard CORMORECHE	**19 mandats**	**Président** *5 mandats*	Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Sud-Est Caisse Agricole Crédit Mutuel CECAMUSE CCM Neuville-sur-Saône
		Vice-président *4 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural MTRL Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

		Administrateur *5 mandats*	Caisse Centrale du Crédit Mutuel Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Banque Fédérative du Crédit Mutuel CIC - SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire
		Représentant permanent *1 mandat*	- Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
		Gérant *4 mandats*	- SCEA Cormorèche Jean-Gérard - SARL Cormorèche - SCI Cormoreche - SCI Ravaille
Philippe GALLIENNE	**11 mandats**	**Président** *5 mandats*	Fédération du Crédit Mutuel de Normandie Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie CCM Le Havre Hôtel de Ville GIE CLOE Services Créavenir
		Administrateur *4 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Banque Fédérative du Crédit Mutuel
		Représentant permanent *1 mandat*	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
		Membre du Conseil de Surveillance *1 mandat*	Banque Européenne du Crédit Mutuel
Charles GERBER	**5 mandats**	**Président** *1 mandat*	CCM La Largue
		Administrateur *4 mandats*	Caisse Centrale du Crédit Mutuel Confédération Nationale du Crédit Mutuel Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Guillaume HARDY	**2 mandats**	**Administrateur** *2 mandats*	Caisse Centrale du Crédit Mutuel Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Catherine LAMBLIN-MESSIEN	**9 mandats**	**Présidente** *1 mandat*	CCM de Cambrai
		Administratrice *4 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe Cautionnement Mutuel de l'Habitat CIC

		Gérante / Co-gérante *4 mandats*	- COFIDINE - SCI Libellule Cantain-sur-Escaut - SCI CLM Lamblin - Groupement Forestier du Bois de la Chassagne-Brancourt
Aurélie LAPIDUS (*mandats exercés dans le cadre de la fonction principale de Mme Lapidus de Directrice de la région Nord Normandie au sein de Veolia)	**14 mandats**	**Présidente-Directrice Générale** *3 mandats*	- Veolia Propreté Nord Normandie SA* - VEOLIA Recyclage Valorisation Hauts -de-France* - SECODE*
		Présidente *6 mandats*	- COVALYS SAS* - HEFAALYS SASU* - VALNOR SASU* - ESTERRA* - STMC* - TRP*
		Administratrice *3 mandats*	- SADE (groupe Veolia) Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Membre du Conseil de Surveillance *1 mandat*	- Société des Eaux de Picardie SCA*(groupe Véolia)
Yves LEGOUFFE	**1 mandat**	**Administrateur (représentant les salariés)** *1 mandat*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Damien LIEVENS	**11 mandats**	**Président** *3 mandats*	Fédération des Caisses de Crédit Mutuel du Centre Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre CCM Agricole du Centre
		Vice-président *1 mandat*	CCM de Brézolles
		Administrateur *4 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Caisse Agricole Crédit Mutuel Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
		Membre du Conseil de Surveillance *1 mandat*	Banque Européenne du Crédit Mutuel
		Représentant permanent *1 mandat*	Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
		Gérant *1 mandat*	- SCEA Lievens
André	**14 mandats**	**Président** *4 mandat*	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan Fédération du Crédit Mutuel Océan

LORIEU			Océan Participations Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Océan
		Administrateur *5 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural CCM de Chantonnay CCM Océan Agri
		Représentant permanent *1 mandat*	Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
		Gérant *4 mandats*	- SARL Lorieu - SCI Lorieu Frères - GAEC Les Trois Cantons - SCI Ada
Elia MARTINS	**6 mandats**	**Présidente** *1 mandat*	CCM Paris 8 Europe
		Administratrice *5 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile-de-France
Cédric MALENGREAU	**4 mandats**	**Directeur Général** *1 mandat*	CM ARKEA
		Administrateur *1 mandat*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Représentant permanent *1 mandat*	- SMSPG
Olivier OGER	**11 mandats**	**Président** *5 mandats*	Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe - Singapore Holding of the Edhec Endowment Fund - Scientific Infra Pte Ltd Singapour - Scientific Analytics Pte Ltd Singapour
		Vice-président *2 mandats*	CCM de Villeneuve d'Ascq BEOBANK
		Administrateur *2 mandats*	Confédération Nationale du crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Membre du conseil de surveillance *1 mandat*	Groupe La Française
		Représentant permanent *1 mandat*	Assurances du Crédit Mutuel IARD
Roseline TESSIER	**1 mandat**	**Administratrice (représentant les**	Confédération Nationale du Crédit Mutuel

		salariés) *1 mandat*	
Alain TETEDOIE	**21 mandats**	**Président** *5 mandats*	♣ Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre-Ouest ♣ Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre-Ouest ♣ CCS ♣ Crédit Mutuel Immobilier - Thalie Holding
		Vice-président *2 mandats*	♣ Banque Européenne du Crédit Mutuel ♣ CCM de Loire-Divatte
		Administrateur *3 mandats*	♣ Confédération Nationale du Crédit Mutuel ♣ Caisse Centrale du Crédit Mutuel ♣ Banque Fédérative du Crédit Mutuel
		Représentant permanent *6 mandats*	♣ INVESTLACO (Président) ♣ Cémavie (Administrateur) ♣ Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM (Administrateur) ♣ CIC Ouest (Administrateur) - La Fraiseraie (Président) - SODEREC (Administrateur)
		Gérant / Co-gérant *5 mandats*	- SCEA La Fraiseraie - GFA La Fraiseraie - SCI Profruit - SCI Syalie - SCI Alvie
Nicolas THERY	**20 mandats**	**Président** *13 mandats*	♣ Confédération Nationale du Crédit Mutuel ♣ Caisse Centrale du Crédit Mutuel ♣ Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ♣ Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ♣ Banque Fédérative du Crédit Mutuel ♣ Banque Européenne du Crédit Mutuel ♣ Assurances du Crédit Mutuel Vie SA ♣ Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM ♣ Assurances du Crédit Mutuel IARD SA ♣ Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ♣ CIC ♣ CIC Est ♣ CIC Nord-Ouest
		Co-président *1 mandat*	♣ Solidarité Crédit Mutuel Antilles
		Administrateur *3 mandats*	♣ CCM Strasbourg Vosges ♣ Cœur Mutuel - Musée Rodin
		Représentant permanent *2 mandats*	♣ Assurances du Crédit Mutuel GIE (Administrateur) ♣ Euro Information (Membre du comité de direction)
		Membre *1 mandat*	♣ Comité d'éthique de la Défense

Philippe TUFFREAU	**12 mandats**	**Président** *2 mandats*	Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou
		Vice-président *1 mandat*	CCM Angers Saint Laud
		Administrateur *5 mandats*	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel - SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) - GIEMAT - Multifinancière SA
		Membre du Conseil de surveillance *1 mandat*	Banque Européenne du Crédit Mutuel
		Gérant *2 mandats*	- SCI Ulasse (en sommeil) - SCI Les Blavettes (en sommeil)
		Représentant permanent *1 mandat*	Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Annie VIROT	**5 mandats**	**Présidente** *1 mandat*	CCM Dijon Darcy
		Administratrice *3 mandats*	Caisse Centrale du Crédit Mutuel Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
		Vice-présidente *1 mandat*	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Alex WEIMERT	**3 mandats**	**Président** *2 mandats*	Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles - Guyane
		Administrateur *1 mandat*	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Titulaire	Nombre total de mandats	Fonctions	Structure
Direction Générale			
Pierre-Édouard BATARD	**2 mandats**	**Directeur général** *2 mandats*	♻ Confédération Nationale du Crédit Mutuel ♻ Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Isabelle FERRAND (*mandats exercés dans le cadre de la fonction principale de Mme Ferrand en tant que DGA/DGD de la CNCM et de la CCCM)	**5 mandats**	**Directrice générale adjointe** *1 mandat*	♻ Confédération Nationale du Crédit Mutuel
		Directrice générale déléguée *1 mandat*	♻ Caisse Centrale du Crédit Mutuel
		Administratrice * *4 mandats*	- Alliance Coopérative Internationale* - Coop.fr - Cooperatives Europe - Conseil Supérieur de la Coopération
		Présidente du Conseil de surveillance *1 mandat*	- SODEREC*
		Membre du Conseil de surveillance *1 mandat*	- FGDR*

Table de concordance pilier 3

Article CRR2	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	3
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	16
437	Fonds propres	Fonds propres	19
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	25
439	Expositions au risque de crédit de contrepartie	Risque de contrepartie	60
440	Coussins de fonds propres contracyclique	Indicateurs prudentiels - Ratio de solvabilité	27
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet groupe Crédit Mutuel	-
442	Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Risque de crédit – Expositions & Qualité de crédit des actifs	35
443	Actifs grevés et actifs non grevés	Risque de liquidité - Informations sur les actifs grevés et non grevés	86
444 *(1)*	Utilisation de l'approche standard	Risque de crédit - Approche standard	48
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	74
446	Gestion du risque opérationnel	Risque opérationnel	79
447	Indicateurs clés	Indicateurs clés	26
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenue dans le portefeuille de négociation	Risque de taux du banking book	75
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	71
450	Politique de rémunération	Politique de rémunération	89
451	Ratio de levier	Indicateurs prudentiels - Ratio de levier	31
451 bis	Exigences de liquidité	Risques de liquidité	81
452 *(1)*	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - Système de notations internes	49
453 *(1)*	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Risque de crédit - Techniques d'atténuation du risque de crédit	67
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	79
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	74

(1) Les informations au titre des articles 444 (exposition non cotées et traitées en standard) et 453 point d) (effets des dérivés de crédit utilisés comme techniques de réduction des risques sur les RWA) sont non significatives.
D'autre part, sont considérés comme sensibles : le nombre de débiteurs répartis par catégories d'exposition et niveaux de PD (article 452 h).
Les décisions de non-publication de ces informations sont prises en accord avec les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.